

REPOBLIKAN'ny MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR SUPREME
CHAMBRE DES COMPTES

RAPPORT N° 02/05 DU 18 MARS 2005
SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT
POUR 2001

Rapporteurs :- M. RAZAFIMANDIMBY Soloherinoroí í í í í í í í .. Conseiller
- Mme RABAKOVOLOLONA Bodo Saholyí í í í í í í í Conseiller
- Mme RASOLONIRINA Thérèseí í í í í í í í í í í . Conseiller

Commissariat du Trésor Public:

- M. RANDREZASON Théodoreí í í í í í í í . Commissaire du Trésor Public
- Mme SAHONDRANILALA Razafimiarantsoa.í . Auditeur
- M. RAVELOSON Aimé Gilbertí í í í í í í í .. Auditeur

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- Loi modifiée n°63-015 du 15 Juillet 1963 portant dispositions générales sur les Finances Publiques ;
- Loi 2004-036 du 1^{er} Octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, aux fonctionnements et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant.
- Décret modifié n°68-080 du 13 Février 1968 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Ordonnance modifiée n°62-074 du 29 Septembre 1962 relative au jugement des comptes et au contrôle des Collectivités Publiques et Etablissements Publics ;
- Ordonnance modifiée n°73-018 du 21 Mai 1973 portant institution de la fonction du Commissaire du Trésor Public près la Chambre des Comptes ;
- Loi n°2000-024 du 05 Janvier 2001 portant Loi de Finances pour 2001 ;
- Décret n°2001-026 du 10 Janvier 2001 portant répartition des crédits autorisés par la loi n° 2000-024 portant Loi de Finances pour 2001 ;
- Arrêté n° 351/2001 du 10 Janvier 2001 portant ouverture de crédits au niveau du budget d'exécution de la gestion 2001 du Budget Général de l'Etat.

DOCUMENTS ANNEXES AU PROJET DE LOI DE REGLEMENT POUR 2001

- 1 - Compte Général d'Exécution de la Loi des Finances (C.G.E.L.F).
- 2 - Etat de développement des crédits de fonctionnement.
- 3 - Etat de développement des crédits d'investissement.
- 4 - Etat des recettes.
- 5 - Etat des dépenses de fonctionnement.
- 6 - Etat des dépassements des crédits des dépenses de personnel.
- 7 - Etat des dépenses d'investissement.
- 8 - Etat des dépassements des crédits d'investissements.
- 9 - Etat sur les Budgets Annexes.
- 10 - Etat sur les Comptes Particuliers du Trésor.
- 11 - Etat des dépassements des crédits sur les Comptes Particuliers du Trésor.
- 12 - Etat su les Fonds de Contre-Valeur.
- 13 - Etat sur la Dette Publique.

*

*

*

SYNTHESE

DU RAPPORT N° 02/05 DU 18 MARS 2005 SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT POUR 2001.

La présente note de synthèse a pour objet de retracer les points saillants du rapport sur le projet de Loi de Règlement pour 2001, notamment ceux relatifs :

- au contexte et aux objectifs ;
- aux tendances et aux résultats ;
- aux observations et aux recommandations de la Cour.

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'année 2001 a été notamment marquée par :

- la mise en place des Provinces Autonomes et du Sénat ;
- l'élection présidentielle ;
- l'éligibilité de MADAGASCAR à l'Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE).

Les principaux objectifs énoncés dans l'exposé des motifs de la Loi de Finances pour 2001 sont notamment :

- pour les recettes : le renforcement de l'administration fiscale et douanière, l'amélioration des recouvrements et au renforcement des dispositifs de contrôle et de répression de fraudes ;
- pour les dépenses de fonctionnement : le relèvement des salaires et des indemnités liées à la solde et la création de nouveaux postes budgétaires ;
- pour les dépenses d'investissement : l'augmentation des revenus et l'amélioration des conditions de vie du monde rural, la réhabilitation des infrastructures routières et portuaires et la mise en œuvre des programmes nationaux dans le domaine de l'enseignement (PNAE II), de la population (PNP), de la santé (PDS)

II- TENDANCES ET RESULTATS

Le tableau suivant retrace les prévisions et les résultats obtenus en matière économique :

LIBELLE	PREVISIONS	REALISATIONS
.Taux de croissance du PIB	6,3%	6%
.Taux d'inflation	6%	7,4%
.Taux de pression fiscale	12,4%	9,6%
.Volume des dépenses publiques / PIB	18,3%	17,3%

Il ressort de ce tableau que les objectifs n'ont pas été entièrement atteints.

Cependant, le taux de croissance du PIB de 6% enregistré est largement supérieur au taux moyen de 4,2% réalisé entre 1997 et 2000 et le taux d'inflation a diminué en passant de 9,9% en 2000 à 7,4% en 2001.

1.1 Recettes du Budget Général (cf. tableau n° 3 du rapport)

Le taux de recouvrement en matière de recettes budgétaires a été seulement de 49% (contre 57% en 2000).

Malgré les réformes opérées au niveau de l'administration fiscale et l'effort soutenu en taxation interne, les recettes fiscales ont nettement diminué : 2.467 Milliards en 2001 contre 2.674 Milliards en 2000.

1.2 Dépenses du Budget Général (cf. tableau n°6)

Des crédits supplémentaires de 325 milliards au titre de l'APTE se sont ajoutés aux crédits d'investissements du Budget Général.

Le taux global de consommation des crédits du Budget Général a été de 60% (contre 68 % en 2000) ventilé comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 82 % (contre 88 % en 2000) ;
- dépenses d'investissement : 37,3 % (le même qu'en 2000).

La Cour estime que le taux de consommation des crédits de fonctionnement n'est pas satisfaisant, ce d'autant plus qu'il existe des disparités significatives des taux au niveau des différents départements. Concernant les dépenses d'investissement, les taux de consommation ne peuvent être appréciés faute de données chiffrées sur les mandatements de régularisation.

1.3 Opérations des Budgets Annexes (cf. tableau n°10)

Contrairement aux gestions précédentes, seuls les Budgets Annexes des Postes et Télécommunications et de l'Imprimerie Nationale ont enregistré un résultat excédentaire. Le Budget Annexe des Ports, à l'instar des Budgets Annexes des Garages Administratifs et des Parcs et Ateliers des Travaux Publics (PATP) qui sont en déficit chronique, accuse un résultat déficitaire de 431 Millions .

1.4 Opérations des Comptes Particuliers du Trésor (cf. tableau n°12)

Les opérations des Comptes Particuliers du Trésor se sont soldées par un déficit global de 337,1 Milliards.

1.5 Opérations sur Fonds de Contre-Valeur (cf. tableau n°13)

Les opérations sur Fonds de Contre-Valeur sont toujours gérées de façon extra-budgétaire et ne sont pas prises en compte dans la détermination des résultats d'exécution des Lois de Finances malgré les observations de la Cour dans ses précédents rapports.

1.6 Opérations en capital de la Dette Publique (cf. tableau n° 14)

Les opérations en capital de la Dette Publique se sont soldées par un résultat excédentaire de 895,8 Milliards fmg grâce surtout aux recettes d'emprunts intérieurs (BTA).

1.7 Résultats généraux d'exécution de la Loi de Finances (cf. tableau n°16)

L'exécution de la Loi de Finances pour 2001 s'est soldée par un excédent de dépenses de 871 889 929 181 000 milliards de Fmg comme le fait ressortir le tableau ci-après :

RESULTATS D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES POUR 2001

(En Fmg)

NOMENCLATURE	PREVISIONS		REALISATIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CADRE I - Budget Général				
- Fonctionnement í í	3 211 498 000	4 210 600 000	2 776 596 343 629 ⁽¹⁾	2 518 207 221 949
- Investissement í í ..	2 915 000 000	950 000 000	1 173 793 037 139 ⁽¹⁾	-
- IPPTE í í í í í ..	325 000 000	325 000 000		
CADRE II- Budgets Annexes	55 058 122 000	55 058 122 000	34 905 628 759	36 458 053 222
CADRE III- Opérations des Comptes Particuliers du Trésor	737 857 814 000	414 911 176 000	547 952 282 978	210 836 174 439
CADRE IV - Opérations génératrices de Fonds de Contre-Valeur (FCV) í í í	31 200 000 000	69 900 000 000	pm	pm
CADRE V - Opérations en capital de la Dette Publique.	5 155 300 000 000	6 405 444 638 000	5 534 696 474 460	6 430 552 388 174
TOTAL GENERAL í í í	12 530 913 936 000	12 105 913 936 000	10 067 943 766 965	9 196 053 837 784
EXCEDENT GLOBAL í í				871 889 929 181 000

Sources : Loi de Finances et états pour 2001

(1) Y compris les opérations sur IPPTE

Compte-tenu des pertes résultant de la gestion des Opérations de Trésorerie d'un montant de 1 296 353 040 Fmg, le résultat à transférer au Compte Permanent du Trésor est de 873 186 282 221 Fmg (cf. tableau n°18).

II. OBSERVATIONS

Des insuffisances et irrégularités ont été relevées dans l'exécution de la Loi de Finances pour 2001 :

a) En ce qui concerne la confection du projet de Loi de Règlement

- retard dans la production du projet de Loi de Règlement ;
- anomalies constatées et rectifiées d'office par la Cour dans :
 - le projet de Loi de Règlement : art 1 et 4 et tableau récapitulatif du Budget
 - le CGELF : Résultats d'exécution de la Loi de Finances
- incohérence dans la présentation des documents comptables produits et du budget d'exécution ;
- absence de récapitulatif dans la plupart des documents comptables.

b) En ce qui concerne l'exécution de la Loi de Finances

- retard dans la production trimestrielle des pièces justificatives par les comptables publics ;
- retard avéré dans le mandatement de régularisation des dépenses d'investissement ;
- constatation de déficits chroniques au niveau des Budgets Annexes des Garages Administratifs (GA) et des Parcs et Ateliers des Travaux Publics (PATP) ;
- dégradation de la situation financière du Budgets Annexes des Ports ;
- imperfection des prévisions budgétaires entraînant des irrégularités ou anomalies : dépassement ou non consommation des crédits, pléthore d'aménagements de crédits ;

c) En ce qui concerne la gestion des autorisations budgétaires et des créances de l'Etat et de la trésorerie:

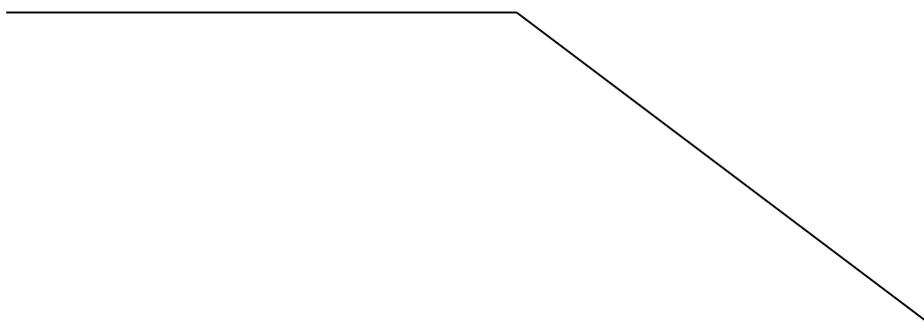
- non-exhaustivité des arrêtés d'aménagement de crédit envoyés à la Cour ;
- violation des dispositions légales en matière de virements de crédits opérés par arrêté ministériel ou inter-ministériel et non par décret ;
- prise précoce d'arrêtés de virement de crédits ;
- dépassement du plafond autorisé pour les virements de crédits ;
- ouverture abusive de crédits par arrêté de virements ;
- dépassements de crédits constitutifs de faute de gestion en matière de dépenses d'investissement sur Ressources Propres Internes (RPI), sur crédits Droits, Taxes sur Importation (DTI) et Taxes sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) ainsi que sur les Comptes Particuliers du Trésor (CPT) ;
- non-recouvrement et non-régularisation (consolidation et comptabilisation en pertes et profits) des avances et des prêts ;
- incohérence entre le tableau des Opérations Globales du Trésor (OGT) et du Compte Général d'Exécution de la Loi de Finances (CGELF).

III. RECOMMANDATIONS

Suite aux observations sus-énoncées, la Cour tient à formuler les recommandations ci-après :

a) Sur la confection du projet de Loi de Règlement

- les rectifications d'office concernant le projet de Loi de Règlement et le CGELF ainsi qu'il suit :



(En Fmg)

RUBRIQUES	AU LIEU DE	METTRE
I ó PROJET DE LOI DE REGLEMENT :		
- Article 1 ^{er} recettes.í í í í í í í	2 518 207 221 959	2 518 207 221 949
- Article 4 dépensesí í í í í í ..	121 976 540 000	121 327 027 117
Solde créditeurí í í í	54 134 246 295	54 783 759 178
- Exposé des motifs : Tableau d'æxécution du Budget de l'Etat 2001		
▪ <u>Cadre IV :</u>		
. Exécution Dépenses	121 976 540 000	121 327 027 117
. Excédent des recettes	54 134 246 295	54 783 759 178
▪ <u>Cadre V :</u>		
. Exécution Recettes :		
* Bon du Trésorí í í í í í .	6 430 552 388 174	-
* Dette intérieure í í í í í .	-	6 002 851 788 798
* Dette extérieure í í í í í .	-	427 700 599 376
. Exécution Dépenses :		
* Bon du Trésorí í í í í í .	5 554 696 474 460	-
* Dette intérieure í í í í ..	-	5 228 299 546 803
* Dette extérieure í í í í .	-	306 396 927 657
II ó CGELF :		
- Opérations sur Fonds de Contre-Valeur :		
* Dépensesí í í í í í í í ..	121 976 540 000	121 327 027 117
* Excédentí í í í í í í í í	54 134 246 295	54 783 759 178

- l'ætablissement des comptes définitifs conformes au budget d'æxécution ;
- la production à la Cour de tous les arrêtés d'aménagement des crédits pris ;
- la mise en compatibilité du tableau des OGT et du CGELF.

b) Sur l'æxécution de la Loi de Finances

- le respect du délai réglementaire de production des pièces justificatives ;
- la réorganisation de la procédure de mandatement des dépenses d'investissements sur emprunts extérieurs ;
- la réorganisation ou la suppression des Garages Administratifs et des PATP ;
- le rejet par le Parlement des dépassements de crédits d'un montant de 304 770 534 648 Fmg se répartissant ainsi :
 - sur RPIí í í í í í í í í í í í í í ..1.343.506.733 Fmg ;
 - sur DTI et TVA í .í í í í í í í í í í .36.995.361.811 Fmg ;
 - sur Comptes Particuliers du Trésorí í ..266.431.666.104 Fmg ;entraînant la traduction devant le Conseil de Discipline Financière et Budgétaire des gestionnaires responsables.

c) Sur la gestion

- le respect de la période réglementaire de prise d'arrêtés d'aménagement de crédits ;
- le respect du plafond limité à 20 % des inscriptions budgétaires pour les virements effectués ;
- la fiabilisation des prévisions pour éviter les errements dans la gestion budgétaire ;
- la consolidation en prêts des avances non recouvrées à terme et la constatation en perte des créances irrécouvrables ;

Outre les observations et recommandations consignées dans son rapport, la Cour a établi une Déclaration Générale de Conformité avec réserve.

*

*

*

SOMMAIRE	PAGES
INTRODUCTION	11
TITRE PRELIMINAIRE ó OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL	13
TITRE I : L'EXECUTION DU BUDGET DE 2001	14
CHAPITRE I ó LE CADRE D'EXECUTION DU BUDGET DE 2001	14
Section 1. Le cadre juridique	14
Section 2. Le cadre politique, économique et financier	18
CHAPITRE II ó LES RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET DE 2001	21
Section 1. Les opérations du Budget Général	23
Section 2. Les opérations des Budgets Annexes	31
Section 3. Les opérations des Comptes Particuliers du Trésor	33
Section 4. Les opérations Génératrices des Fonds de Contre-Valeur	35
Section 5. Les opérations en capital de la Dette Publique	36
Section 6. Les résultats généraux de l'exécution de la Loi de Finances pour 2001	37
Section 7. Le Compte Permanent des résultats du Trésor	39
TITRE II : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES DES CREANCES DE L'ETAT ET DE LA TRESORERIE	41
CHAPITRE I ó GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES	41
Section 1. Les aménagements de crédits	41
Section 2. Les dépassements de crédits	46
CHAPITRE II ó GESTION DES CREANCES DE L'ETAT	48
Section 1. Les opérations d'avances et de prêts en 2001	48
Section 2. L'évolution des créances de l'Etat	50
Section 3. La gestion des créances de l'Etat	51
CHAPITRE III ó GESTION DE LA TRESORERIE	53
Section 1. Les Opérations Globales du Trésor	53
Section 2. Les charges et les ressources du Trésor	55
Section 3. L'équilibre des opérations du Trésor	58

*

*

*

LISTE DES TABLEAUX

N°	INTITULE	PAGES
1	Equilibre général de la Loi de Finances initiale pour 2001	15
2	Exécution de la Loi de Finances 2001	21
3	Résultats en matière de recettes budgétaires en 2001	22
4	Structure des recettes fiscales en 2001	23
5	Evolution des recettes fiscales de 1999 à 2001	24
6	Exécution des dépenses du Budget Général en 2001	25
7	Evolution des dépenses du Budget Général de 1999 à 2001	25
8	Exécution des dépenses de fonctionnement par fonction en 2001	27
9	Exécution des dépenses d'investissement par fonction et par département en 2001	29
10	Opérations des Budgets Annexes en 2001	31
11	Evolution des opérations financières des P.A.T.P. et des G. A. de 1999 à 2001	32
12	Opérations des Comptes Particuliers du Trésor en 2001	33
13	Opérations sur Fonds de Contre-Valeur pour 2001	34
14	Opérations en capital de la Dette Publique en 2001	35
15	Résultats d'exécution de la Loi de Finances pour 2001	37
16	Résultats d'exécution de la Loi de Finances par cadre	37
17	Résultats transférés au Compte Permanent du Trésor	38
18	Evolution des résultats transférés au Compte Permanent	39
19	Mouvements des crédits	41
20	Opérations sur prêts en 2001	48
21	Evolution des créances de l'Etat de 1999 à 2001	49
22	Les Opérations Globales du Trésor	52
23	Comparaison des recettes des OGT et du CGELF	53
24	Les charges de Trésorerie en 2001	54
25	Les ressources de Trésorerie en 2001	56
26	Tableau d'équilibre des opérations du Trésor en 2001	57
27	Concours de la BCM au Trésor Public au titre de 2001	58

*

*

*

INTRODUCTION

« Le projet annuel de Loi de Règlement constate le montant définitif des recettes encaissées et des dépenses ordonnancées au cours de la gestion considérée. Le cas échéant, il approuve les dépassements de crédit résultant de circonstance de force majeure. Il établit le compte de résultat. Le projet de Loi de Règlement autorise enfin le transfert du résultat de l'année au compte des résultats du Trésor » aux termes de l'article 33 (nouveau) de la loi n° 63-015 précitée. Ainsi, ledit projet de loi est un acte de constatation et d'approbation à la différence du projet de Loi de Finances de l'année, qui est un acte de prévision et d'autorisation.

La Loi n° 63-015 du 15 Juillet 1963 portant dispositions générales sur les Finances publiques stipule en son article 34 nouveau que « le projet de Loi de Règlement est accompagné :

- 1° d'un compte général d'exécution de la Loi de Finances de l'année ;
- 2° d'annexes explicatives faisant connaître l'origine des crédits et la nature des pertes et profits ;
- 3° d'un rapport de la Juridiction des Comptes et d'une Déclaration Générale de Conformité entre les comptes individuels des comptables et de la comptabilité des Ministres.

Quant au délai de dépôt dudit projet de loi, l'article 36 alinéa 3 de la même loi stipule que « le projet de Loi de Règlement est déposé et distribué au plus tard le 15 Novembre de l'année qui suit l'année d'exécution du budget ». A cet égard, les documents comptables afférents au budget pour 2000 ont été reçus au greffe de la Cour le 30 Décembre 2003.⁽¹⁾ Leur transmission a donc accusé un an de retard.

Il est à faire observer que le présent rapport a été établi sur la base :

- du projet de Loi de Règlement pour 2001 et des états y annexés ;
- du Compte Général d'Exécution de la Loi de Finances (C.G.E.L.F) pour le même exercice.

Ce rapport a pour finalité d'éclairer le Pouvoir législatif dans l'examen dudit projet de Loi de Règlement dans le cadre de la mission d'assistance de la Chambre des Comptes au Parlement dans le contrôle de l'exécution des Lois de Finances conformément aux dispositions de :

- l'article 110 de la Constitution révisée de 1998 sur les attributions de la Cour des Comptes ;
- de l'article 278 de la Loi organique n°2004-036 du 1^{er} octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant.

A ce rapport, s'ajoute une Déclaration Générale de Conformité entre les écritures des Ministres (ordonnateurs) et celles des comptables principaux de l'Etat.

Il est à noter qu'en sus d'un tel contrôle d'ensemble (sur chiffres) de l'exécution de la Loi de Finances, la Cour procède au jugement des comptes individuels des comptables principaux assignataires lequel s'exerce au vu des pièces justificatives de recettes et de dépenses produits au soutien débits comptes et peut aboutir à la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de ces comptables.

Ainsi, il est procédé dans le cadre du présent rapport :

- dans un titre préliminaire à des observations d'ordre général à l'endroit des documents comptables annexés au projet de Loi de Règlement pour 2001 ;

⁽¹⁾ : cf : BE n° 032/MEFB/SG/DGDP/DB/SSR du 30 Déc 2003

- dans un titre premier, à l'analyse des résultats d'exécution de la Loi de Finances pour 2001 ;
- dans un titre II à une appréciation des autorisations budgétaires, des créances de l'Etat ainsi que de la gestion de la trésorerie pour avoir une vue plus complète de l'exécution de cette Loi de Finances.

Il est à rappeler qu'une déclaration de conformité entre les écritures des Ministres et celle des comptables est annexée au présent rapport.

x

x

x

TITRE PRELIMINAIRE - OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL
--

Des observations d'ordre général méritent d'être formulées sur l'établissement des documents produits à la Cour.

1. FAIBLESSE DANS LA PRESENTATION DES DOCUMENTS COMPTABLES.

Certains documents comptables ne comportent pas de récapitulation ce qui ne facilite pas l'exploitation des dits documents.

Il est donc recommandé d'y veiller à l'avenir.

2. INCOHERENCE DANS LE MODE DE CLASSEMENT DES OPERATIONS FINANCIERES

Les documents annexes susmentionnés sont établis conformément à l'article 3 de la loi n°63-015 lequel répartit les opérations de la Loi de Finances en 5 cadres (en recettes et dépenses) :

- Budget Général ;
- Budgets Annexes ;
- Comptes Particuliers du Trésor ;
- Fonds de Contre-valeur ;
- Opérations en Capital de la Dette Publique.

Or, dans le budget d'exécution, les prévisions de recettes et les dépenses sont classées par Ministère.

De telles différences rendent difficiles le contrôle de l'exécution de la Loi de Finances.

Aussi, est-il recommandé au Ministère chargé des Finances et du Budget d'établir les comptes définitifs (annexés au projet de Loi de Règlement) à l'image du budget d'exécution.

3. NON-FIABILITE DES INFORMATIONS COMPTABLES

Nombreuses discordances ont été relevées dans les documents reçus ; à cet égard, l'article 9 de l'ordonnance n°62-074 du 29 Septembre 1962 relative au jugement des comptes stipule « qu'après la présentation du compte, il ne peut y être apporté aucun changement ». Une telle disposition pourrait s'appliquer dans le cadre du contrôle de l'exécution des Lois de Finances.

Ainsi, la Cour a été amené à procéder à des rectifications d'office à l'endroit :

- du projet de Loi de Règlement, notamment en ce qui concerne :
 - le tableau annexé à l'exposé des motifs (cadre V ó Dette Publique) ;
 - l'article 1^{er} dudit projet de Loi (recettes) du Budget Général)
 - l'article 4 (dépenses et solde) sur les opérations génératrices de Fonds de Contre-valeur (FCV)
- du Compte Général d'Exécution de la Loi de Finances établi par l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT), notamment en ce qui concerne les états récapitulatifs sur les résultats d'exécution de la Loi de Finances (FCV).

Cependant, ces rectifications ne modifient pas les résultats du fait que les opérations sur Fonds de Contre-valeur n'y sont portées que « pour mémoire » jusqu'à présent.

TITRE I ó L'EXECUTION DU BUDGET DE 2001
--

Avant d'analyser les résultats d'exécution du budget dont s'agit, il y a lieu de procéder à une présentation de son environnement politique, économique et financier.

CHAPITRE I ó LE CADRE D'EXECUTION DU BUDGET DE 2001

Section 1 ó Le cadre juridique

Outre la Loi de Finances de l'année et ses textes d'application, deux décrets relatifs aux crédits IPTE ont été pris.

11. La Loi de Finances de l'année

Il conviendrait ici de présenter :

- les innovations apportées par la Loi de Finances initiale pour 2001 ;
- l'équilibre général de cette Loi de Finances.

111. Les innovations de la Loi de Finances

a) En matière fiscale et douanière

Selon l'exposé des motifs de cette Loi de Finances, les principales mesures y proposées tendent :

- au renforcement de l'Administration fiscale et douanière ;
- à l'incitation à l'investissement, notamment à l'endroit des entreprises de crédit-bail et des activités sportives, artistiques et culturelles ;
- à l'incitation à l'épargne au moyen de la réduction des taux d'imposition sur les intérêts perçus sur les dépôts au sein des Institutions Financières Mutualistes (IFM) ;
- à l'amélioration des recouvrements ;
- à l'harmonisation des taux des droits et taxes d'importation ;
- à l'abaissement des taux de taxation de produits dans le cadre de la stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté ;
- au renforcement des dispositifs pour le contrôle et la répression des fraudes.

b) En matière de dépenses

Les dépenses de solde ont fait l'objet d'une augmentation résultant :

- du relèvement des salaires (13,9 %) et des indemnités liées à la solde (9%) ;
- de la création de 1 500 postes budgétaires affectés à la sécurité, à la bonne gouvernance, aux corps d'inspection et de contrôle ainsi que de 1 000 postes à l'échelon des Provinces Autonomes.

Par ailleurs, le Programme d'Investissement Public (PIP) 2001 concerne notamment :

- le monde rural : augmenter les revenus du monde rural et améliorer les conditions de vie de la population (adduction d'eau potable, électrification rurale í)
- le secteur « infrastructures » (42,6 %) : réhabilitation des routes, ouverture de pistes rurales de désenclavement, amélioration des infrastructures aéroportuaires et portuaires dans le cadre du Programme Sectoriel Transport (PST) ;

- le secteur social (29,7 %) : mise en œuvre des programmes nationaux tels que le Programme National d'Amélioration de l'Enseignement (PNAE II), le Programme National de Population (PNP), le Plan Directeur de la Santé (PDS) ;
- le secteur administratif (12,30 %) : appui à la bonne gouvernance et à la gestion économique ;
- le secteur productif (15,3 %) du PIP.

112. L'équilibre général de la Loi de Finances de l'année

La Loi de Finances pour 2001 s'équilibre en recettes et en dépenses à 12.105,9 milliards de Fmg comme le montre le tableau synoptique ci-après lequel a été établi à partir de ladite Loi de Finances.

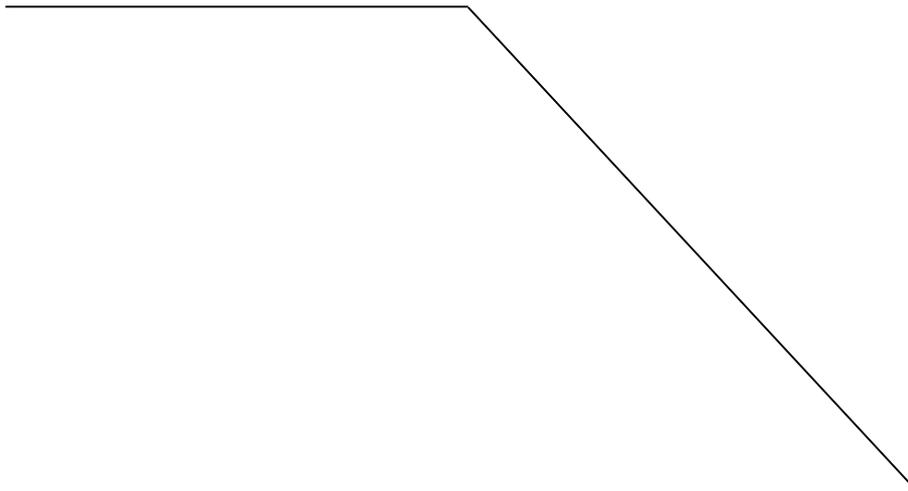


Tableau n°1 - EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES POUR 2001

(En milliers de Fmg)

NOMENCLATURE	DEPENSES	RECETTES
CADRE I		
<u>BUDGET GENERAL DE L'ETAT</u>		
a) Opérations de fonctionnement	3 211 498 000	4 210 600 000
b) Opérations d'investissement	2 915 000 000	950 000 000
TOTAL DU BUDGET GENERAL	6 126 498 000	5 160 600 000
CADRE II		
<u>BUDGETS ANNEXES</u>		
a) Opérations de fonctionnement	43 119 632	43 119 632
b) Opérations d'investissement	11 938 490	11 938 490
TOTAL DES BUDGETS ANNEXES	55 058 122	55 058 122
CADRE III		
<u>OPERATIONS DES COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR</u>		
- Opérations des Comptes Particuliers du Trésor	737 857 814	414 911 176
TOTAL DES OPERATIONS DES CPT	737 857 814	414 911 176
CADRE IV		
<u>OPERATIONS GENERATRICES DE FCV ET ASSIMILEES</u>		
- Opérations génératrices de FCV et assimilées	31 200 000	69 900 000
TOTAL DES OPERATIONS SUR FCV	31 200 000	69 900 000
CADRE V		
<u>OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE</u>		
a) Dette intérieure à Court Terme :		
-Aurement intérieur	194 500 000	497 400 000
-Bons de Trésor	3 559 700 000	3 873 400 000
-Autres	800 100 000	230 300 000
- Système bancaire	-	-
- Dépenses de restructuration des banques		
- Dette extérieure à Court Terme		
- Dette extérieure à Moyen et Long Terme	601 000 000	1 794 300 000
- Aides extérieures	-	-
b) Disponibilité mobilisable	-	-
- Financement exceptionnel	-	10 044 638
TOTAL DES OPERATIONS EN DP	5 155 300 000	6 405 444 638
TOTAL GENERAL	12 105 913 936	12 105 913 936

Source : Loi de Finances 2001

Ce tableau appelle de la part de la Cour les remarques suivantes :

- opérations d'investissement (cadre I) : outre les prévisions de dépenses d'un montant de 2.915 milliards de Fmg, il existe des investissements dits « hors Loi de Finances » de 75 milliards de Fmg dans le budget d'exécution. Elles concernent :

- le Ministère de l'Énergie et des Mines (JIRAMA) ;
- le Ministère des Postes et Télécommunications (appui aux réformes institutionnelles).

Ainsi, l'état de développement des crédits d'investissement annexé au projet de Loi de Règlement intègre l'exécution desdits investissements :

- opérations en capital de la Dette Publique (cadre V) : le mode de présentation de ces opérations devrait être amélioré comme mentionné dans le précédent rapport de la Cour⁽¹⁾.

Sur le plan comptable, l'on peut y relever que :

- le cadre I - Budget Général accuse un excédent de dépenses de 966 milliards ;
- le cadre II - Budgets Annexes est en équilibre du fait que ces organismes doivent assurer leur autofinancement ;
- le cadre III ó Comptes Particuliers du Trésor accuse un déficit de 337,1 milliards ;
- le cadre IV ó FCV présente un excédent de recettes de 38,7 milliards ;
- le cadre V ó Dette Publique présente également un excédent de recettes de 1.250 milliards.

12. Les textes d'application de la Loi de Finances de l'année

Par décret n°2001-026 du 10 Janvier 2001, les crédits autorisés par la Loi de Finances pour 2001 sont répartis aux Institutions et Ministères conformément au développement figurant dans le budget d'exécution de ladite Loi de Finances.

Par ailleurs, ces crédits ont été ouverts aux gestionnaires par arrêté n° 351/2001 du 10 janvier 2001.

13. Les décrets sur les crédits IPPTE

Depuis 2001, MADAGASCAR a bénéficié d'une réduction du service de la dette à hauteur de 50 %. Par décret n° 2001-667 du 30 Juillet 2001 de nouvelles rubriques budgétaires ont été créées et ouvertes au sein du Budget Général pour l'utilisation des ressources provenant de l'initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE). Ainsi, des crédits de 325 milliards de Fmg ont été alloués aux Institutions de l'État (Présidence de la République et Primature) et 17 Ministères.

Sur cette enveloppe budgétaire :

- 4 000 postes budgétaires ont été créés dont 97 % au profit du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de l'Éducation de Base (MINESEB) ;
- 127,2 milliards ont été affectés aux investissements ;
- des crédits de fonctionnement ont été alloués auxdits Départements.

Sur le plan budgétaire, des recettes d'égal montant ont été inscrites au Budget Général (Ministère des Finances et de l'Économie).

Par la suite, le décret n°2001-754 du 29 Août 2001 a complété et modifié certaines dispositions du décret n°2001-667 précité :

- les crédits d'investissement ont été portés à 150,3 milliards de Fmg ;
- les postes budgétaires ont été augmentés de 1.829 unités dont la plupart (71 %) au titre du Ministère de la Santé.

⁽¹⁾ ó Cf rapport sur le projet de la Loi de Règlement pour 1999 (page 16)

Sur le plan de la gestion de ces crédits, des dispositions particulières ont été prises afin d'accélérer la consommation de ces crédits, objet de l'annexe III du décret n° 2001-667 du 30 juillet 2001.

Enfin, il est à noter que ces deux décrets ont été ratifiés par le Parlement, dans le cadre de l'adoption de la Loi de Finances pour 2002 en son article 20, s'agissant d'ouvertures de crédits et de recettes en application de l'article 46 de la loi n° 63-015 du 15 Juillet 1963 portant dispositions générales sur les Finances Publiques.

Section 2 : Le cadre politique, économique et financier

21. Le contexte politique

L'année 2001 a été marquée par :

- la mise en place des Provinces autonomes et du Sénat ;
- l'élection présidentielle.

Les Conseils provinciaux respectifs ont été mis en place en application du décret n°2000-667 du 29 Août 2000 relatif à l'organisation des premières élections des membres des Conseils provinciaux et à la suite du scrutin du 03 Décembre 2000.

Leur nombre varie de 32 (pour Antsiranana) à 76 (pour Antananarivo). Ces Conseils provinciaux ont respectivement élu les Gouverneurs des Provinces autonomes dont l'investiture s'est déroulée en 2001.

Il en a été de même pour le Sénat composé de 60 sénateurs élus au suffrage universel direct et de 30 Sénateurs désignés par le Président de la République.

Par ailleurs, l'élection présidentielle s'est tenue le 16 Décembre 2001.

22. Le contexte économique et financier

On présentera d'une part les objectifs économiques selon l'exposé des motifs de la Loi des Finances pour 2001 et d'autre part les réalisations sur la base du rapport économique et financier établi par le Ministère chargé de l'Economie.

221. Objectifs économiques :

Le programme macroéconomique prévoit une accélération de la croissance du produit intérieur brut (PIB) qui atteindra 6,3 % contre 5,3 % pour 2000 et ce, grâce à :

- un redressement de la production agricole ;
- la poursuite de la dynamique des activités dans les secteurs secondaire et tertiaire.

Par ailleurs, l'inflation devrait décélérer pour se situer à 6 % (contre 7,6 % en 2000).

Concernant les échanges extérieurs, les exportations augmenteraient de 9,6 % grâce notamment aux produits manufacturés.

Quant aux importations, elles devraient se maintenir à un niveau relativement élevé dans le but d'une relance de l'économie (importations de biens d'équipement, de matières premières). Ainsi, on prévoit une légère dégradation du solde de la balance des paiements courants avec un déficit de 9,2 % du PIB (contre 3,8 % en 2000).

Du côté de la balance des capitaux, il y aura un flux important de capitaux publics ; par ailleurs, l'investissement direct étranger continuera de progresser parallèlement à la poursuite du processus de privatisation.

Pour le secteur public, l'objectif en matière de recettes est d'atteindre un taux de pression fiscale de 12,4 % comme en 2000 grâce à la poursuite des efforts en matière de recouvrement et des mesures de renforcement des administrations fiscale et douanière. Du côté des dépenses publiques, elles connaîtront une hausse pour se situer à 18,4 % du PIB (19,8 % en 2000) en raison :

- d'une allocation plus importante aux secteurs sociaux, aux infrastructures et à la sécurité ;
- des dépenses additionnelles pour la mise en place des Provinces autonomes ;
- de la reconstruction suite aux dégâts cycloniques.

Ainsi, le déficit des Opérations Globales du Trésor (OGT) passerait de 3,3 % du PIB en 2000 à 4,1 % en 2001. Pour financer ce déficit, outre les recettes de privatisation, le Gouvernement poursuivra les négociations avec ses partenaires économiques et financiers pour obtenir un allègement de la dette extérieure.

222. Résultats

Il est à rappeler que Madagascar a bénéficié de l'éligibilité à l'Initiative pour les Pays Pauvres et Très Endettés (IPTE) avec comme corollaire l'élaboration du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) dont la version intérimaire a été réalisée vers la fin de l'année 2000.

Aux termes du rapport sus-mentionné, le PIB a enregistré un taux de croissance de 6 % contre un taux moyen de 4,2 % pour la période 1997-2000.

Par ailleurs, l'inflation a été 7,4 % en 2001 contre 9,9 % en 2000.

Concernant le secteur public, le taux de pression fiscale n'a été que de 9,6 % légèrement inférieur aux réalisations des années précédentes. Pour leur part, les dépenses ont atteint 17,3 % du PIB, ce taux étant légèrement inférieur aux prévisions.

Il ressort de ce qui précède que la situation économique s'est améliorée par rapport à celle de 2000. Cependant, les objectifs pour 2001 n'ont pas été entièrement atteints tel qu'il est présenté ci-après :

Libellé	Prévisions	Résultats
- Taux de croissance du PIBí í í í í .	6,3 %	6 %
- Taux d'inflationí í í í í í í í í .	6 %	7,4 %
- Taux de pression fiscaleí í í í í í .	12,4 %	9,6 %
- Volume des dépenses publiques (par rapport au PIB)í í í í í í í í .	18,3 %	17,3 %

Sources : Exposé des motifs de la Loi de Finances et Rapport Economique et Financier 2001

*

*

*

CHAPITRE II ó LES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET POUR 2001

Le déficit définitif des opérations la Loi des Finances pour 2001 s'établit à 873,1 milliards de Fmg, ce qui est en évolution plus que significative par rapport à celui de l'année précédente (213,5 milliards) ; ce résultat correspond au déficit d'exécution de la loi de finances pour un montant de 871,8 milliards Fmg et aux opérations sur gestion de trésorerie qui se sont soldées par une perte nette de 1,2 milliards Fmg.

Il est à préciser qu'au titre du Budget Général des crédits de 325 milliards Fmg provenant de l'APTE y ont été ouverts par décret et régularisés lors de l'adoption de la Loi de Finances 2002.

Le présent chapitre essaiera de décrire et de commenter les résultats intermédiaires qui ont permis d'aboutir à ce résultat final ; ainsi, l'examen de la nomenclature de la Loi des Finances s'impose, et ce par la revue systématique tant en recettes qu'en dépenses des opérations :

- du Budget Général (cadre I),
- des Budgets Annexes (cadre II),
- des Comptes Particuliers du Trésor (cadre III),
- des Fonds de Contre-Valeur (cadre IV),
- de la Dette Publique (cadre V).

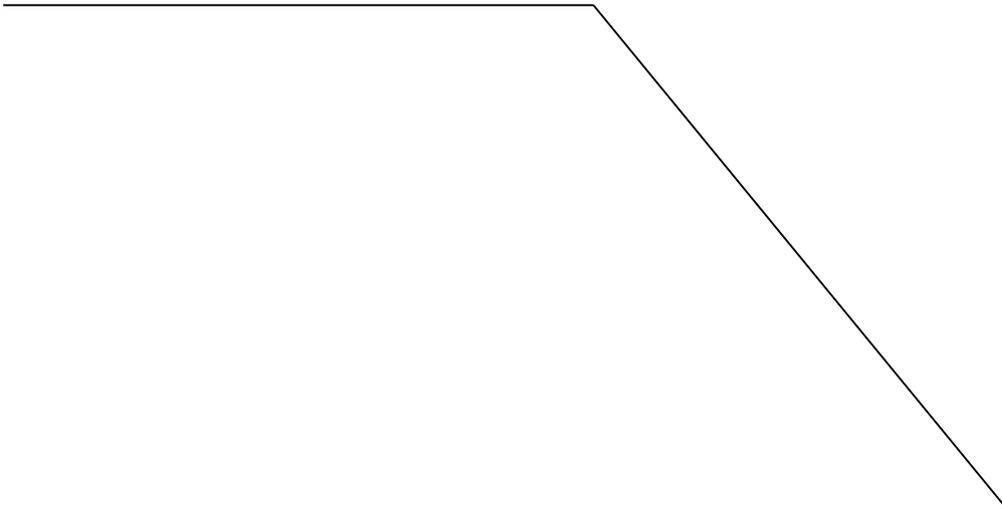


Tableau N° 2- EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES 2001

(En milliers de Fmg)

NOMENCLATURE	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT DES RECETTES	EXCEDENT DES DEPENSES
CADRE I BUDGET GENERAL DE L'ETAT				
a. Opérations de fonctionnement	2.518.207.221.949	2.776.596.343.629	-	-
b. Opérations d'investissement	-	1.173.793.037.139	-	-
TOTAL.....	2.518.207.221.949	3.950.389.380.768	-	1.432.182.158.819
CADRE II BUDGETS ANNEXES				
a. Opérations de fonctionnement	36.458.053.222	27.119.978.496	-	-
b. Opérations d'investissement	-	7.785.650.263	-	-
TOTAL í í í í í	36.458.053.222	34.905.628.759	1.552.424.463	-
CADRE III OPERATIONS DES COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR				
TOTAL í í í í í	210.836.174.439	547.952.282.978	-	337.116.108.539
CADRE IV OPERATIONS GENERATRICES DE FCV ET ASSIMILEES				
TOTAL í í í í í	176.110.786.295 (pm)	121.327.027.117 (pm)	pm	pm
CADRE V OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE				
- Dette intérieure í í í í í í í í	6.002.851.788.798	5.228.299.546.803	-	-
- Dette Extérieure í í í í í í í í	427.700.599.376	306.396.927.657	-	-
- Disponibilité Mobilisable í í í í	-	-	-	-
- Financement exceptionnel í í í í	-	-	-	-
TOTAL í í í í í í í í	6.430.552.388.174	5.534.696.474.460	895.855.913.714	-
TOTAL GENERAL í í .	9.196.053.837.784	10.067.943.766.965	897.408.338.177	1.769.298.267.358
RESULTAT DEFICITAIRE :			871.889.929.181	

Sources : Etats de Développement des Recettes et des Dépenses 2001

Section 1 : Opérations du Budget Général

Comme il est de règle constante en matière budgétaire, l'équilibre obligatoire entre recettes et dépenses doit être établi en fin d'exercice ; l'examen des états annexés au projet de Loi de Règlement permettra ainsi d'apprécier les résultats d'exécution du Budget Général, c'est-à-dire l'état des recettes et les états des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

11. Les recettes budgétaires

Conformément au tableau n°3, les recettes budgétaires sont évaluées globalement à 2 518 207 221 949 Fmg. En conséquence, l'article 1^{er} du projet de Loi de Règlement est rectifié d'office quant au montant y inscrit.

Tableau n° 3 - RESULTATS EN MATIERE DE RECETTES BUDGETAIRES EN 2001

(En Fmg)

LIBELLES	PREVISIONS (1)	RECOUVREMENTS (2)	% (2/1)
OPERATIONS COURANTES (HORS SOLDES)			
Impôts sur le revenu bénéficiaire	608 000 000 000	596 600 728 101	98
Impôts sur le patrimoine	48 365 000 000	36 335 571 387	75
Impôts sur les biens et services	2 173 312 900 000	774 341 331 218	35
Impôts sur le commerce extérieur	797 005 500 000	1 020 407 397 508	127
Autres recettes fiscales	47 516 600 000	39 429 651 250	82
Subvention d'exploitation			
Produits financiers	62 454 000 000	39 682 228 079	62
Recettes non fiscales	40 346 000 000	10 513 906 668	25
Autres recettes et transferts de charges	-	896 407 738	
<i>Sous-totalí í í í í í .</i>	3 777 000 000 000	2 518 207 221 949	66
OPERATIONS COURANTES STRUCTURELLES			
Vente d'immobilisations financières	409 900 000 000	-	-
Produits financiers	23 700 000 000	-	-
<i>Sous-totalí í í í í í</i>	433 600 000 000	-	-
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (PIP)			
Subventions d'équipement reçues	950 000 000 000	-	-
<i>Sous-totalí í í í í í</i>	950 000 000 000	-	-
TOTAL GENERAL	5 160 600 000 000	2 518 207 221 949	49

Source : Etats de Recettes 2001

111. Résultats en matière de recettes budgétaires

De prime abord, le constat qui s'impose concerne le taux très moyen du recouvrement effectué (49 %) par rapport aux prévisions évaluées à 5 160 600 000 000 Fmg. A titre comparatif, le taux de recouvrement était de 64,6 % en 1999 et de 57 % en 2000. Quoiqu'il en soit, le montant des recouvrements est conforme à celui prévu à l'article 1 du projet de Loi de Règlement.

112. Les résultats en matière fiscale

a) Réalisations (cf tableau n°3)

Les recouvrements effectués n'ont atteint qu'un montant de 2 467 114 679 465 Fmg sur des prévisions estimées à 3 674 200 000 Fmg, soit un taux de réalisation de 67 %. Ce taux est relativement faible si l'on se réfère à celui de 2000 (83 %) et en baisse notable par rapport à celui de 1999 (94%).

b) Structure des recettes fiscales : Comptes 70 à 74

La structure des recettes fiscales fait apparaître la prépondérance des « Impôts sur le Commerce et les transactions internationales », ainsi que les « taxes sur les biens et services » : 41% et 31 % en termes de recouvrement de recettes fiscales.

Par ailleurs, si l'impôt sur la propriété a été crédité d'un taux minime (1,46%), l'impôt sur le revenu est en hausse (24 %) par rapport aux taux stationnaires de 17 % des années 1999 et 2000.

Tableau n°4 ó STRUCTURE DES RECETTES FISCALES EN 2001

(En Fmg)

LIBELLES	PREVISIONS	REALISATIONS	%
- Impôts sur les revenus, bénéfiques et gains	608 000 000 000	596 600 728 101	98
- Impôts sur le patrimoine í í í í í í í ..	48 365 000 000	36 335 571 387	75
- Impôts sur les biens et services í í í í í .	2 173 312 900 000	774 341 331 218	35
- Impôt sur le commerce extérieur í í í .	797 005 500 000	1 020 407 397 508	128
- Autres recettes fiscales í í í í í í í í	47 516 600 000	39 429 651 250	82
TOTAL í í í í í í	3 647 200 000 000	2 467 114 679 464	67

Source : Etat des Recettes 2001

c) Evolution des recettes fiscales

Il est perçu en valeur absolue une nette diminution des recouvrements des recettes fiscales :

- en 1999 : 2 415 milliards;
- en 2000 : 2 674 milliards ;
- en 2001 : 2 467 milliards⁽¹⁾ .

⁽¹⁾ Cf. tableau n°5

Tableau N° 5- EVOLUTION DES RECETTES FISCALES DE 1999 à 2001

(En milliers de Fmg)

LIBELLES	1999		2000		2001	
	Prévisions	Recouvrement	Prévisions	Recouvrement	Prévisions	Recouvrement
- Impôts sur le revenu í í í	517.200	392.295	520.029	469.483	608.000	596.600
- Impôts sur la propriété bâtieí	24.400	47.366	36.800	34.657	48.365	36.335
- Taxes sur les biens et services.	787.700	1.064.228	1.924.504.504	1.036.137	2.173.312	774.341
- Taxes sur le commerce et les transactions internationales..	1.305.100	911.799	715.400	1.022.579	797.005	1.020.407
- Diverses recettes fiscalesí í í ..	13.800	-	20.465	51.254	47.516	39.429
- Ajustementsí í	-	-	-	-	-	-
- Remise sur recouvrementí	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2.648.200	2.415.688	3.217.198	2.614.110	3.674.200	2.467.112

Sources : Etats des Recettes 1999 à 2001

113. Les résultats des autres recettes budgétaires

▪ Les recettes non fiscales (comptes 77)

Le tableau n°5 supra fait apparaître également les recettes non fiscales qui regroupent les « produits financiers » (intérêt des prêts à court terme), les « revenus du patrimoine » (locations diverses, dividendes, cessions des actifs) et « autres recettes » pour un recouvrement total de 51 092 542 489 Fmg, soit 10 % en termes de recouvrement des recettes non fiscales par rapport aux prévisions de 536 400 000 000 Fmg.

▪ Les subventions extérieures

Elles sont prévues pour être affectées au Programme d'Investissement Public (PIP) et au service annuel de la dette. Les prévisions inscrites concernent uniquement les dons extérieurs affectés au PIP d'un montant de 950 000 000 000 Fmg pour lesquelles aucun recouvrement n'a été constaté, ce qui explique une réduction inéluctable des projets d'investissement prévus au Budget Général (cadre I).

En conclusion, il y a lieu de relever la nette diminution des recettes fiscales en 2001 malgré les réformes opérées au niveau de l'Administration fiscale ainsi que l'effort soutenu en matière de taxation interne.

12. Les dépenses budgétaires

L'innovation opérée en 2000 a dépassé la classification classique des dépenses en trois catégories en ne retenant désormais que deux rubriques distinctes :

- les opérations de fonctionnement ;
- les opérations d'investissement.

Aussi, il faudrait comprendre, dans les états annexés au projet de Loi de Règlement, par « Dépenses de fonctionnement » le cumul des dépenses liées au fonctionnement des services et les charges de personnel.

121. Présentation générale

L'exécution des dépenses du Budget Général en 2001 se présente comme suit :

Tableau n°6 - EXECUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL EN 2001

(En Fmg)

Nomenclature	Prévision (1)	Exécution (2)	% (2/1)
- <u>Dépenses de fonctionnement</u> í .	3 386 136 231 000	2 776 546 343 629	82
- <u>Dépenses d'investissement</u> í ...	3 140 361 769 000	1 173 793 037 139	37,3
Total	6 526 498 000 000	3 950 389 380 768	60

Sources : Etats des dépenses de fonctionnement et d'investissement 2001

Les dépenses ordonnancées sur les crédits ouverts d'un montant de 6 526 498 000 000 Fmg s'élèvent à 3 950 389 380 768 Fmg. Ce qui est en conformité avec l'article 1^{er} du Projet de Loi de Règlement. Le taux de consommation global de 60 % est en diminution progressive par rapport aux 70 % de l'année 1999 et 68 % de l'année 2000.

De 1999 à 2001, les dépenses budgétaires ont suivi une courbe ascendante (cf tableau n°7), en effet ayant franchi le cap des 3 000 milliards en 1999, elles ont atteint 3 950 milliards en 2001 en passant par 3 862 milliards en 2000, soit un accroissement de 30,66 %.

TABLEAU N°7 - EVOLUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL DE 1999 à 2001

(En Fmg)

Nomenclature	1999	2000	2001
1) Fonctionnement í í í	2 171 368 107 746	2 954 303 391 511	2 776 596 343 629
2) Investissement í í í ..	851 746 438 957	908 044 492 486	1 173 793 037 139
Total í í í í í í í ..	3 023 114 546 703	3 862 347 883 997	3 950 389 380 768

Sources : Etats des dépenses de fonctionnement et d'investissement 1999 à 2001

122. Les dépenses de fonctionnement

Par nouvelle définition, les dépenses de fonctionnement intègrent :

a) le fonctionnement global des services spécifié aux comptes divisionnaires 61 à 69 du PCOP (charges permanents, achats de biens et services, dépenses d'interventions, transferts et subvention, dotations aux amortissements í) ;

b) l'intégralité des charges de personnel permanent ou non permanent (compte 60 du PCOP (salaires, accessoires, indemnités, cotisations patronalesí) les dépenses de fonctionnement, constituées par l'ensemble des dépenses des Institutions et des Ministères sont développées par fonction dans le tableau n° 8 ci-dessous.

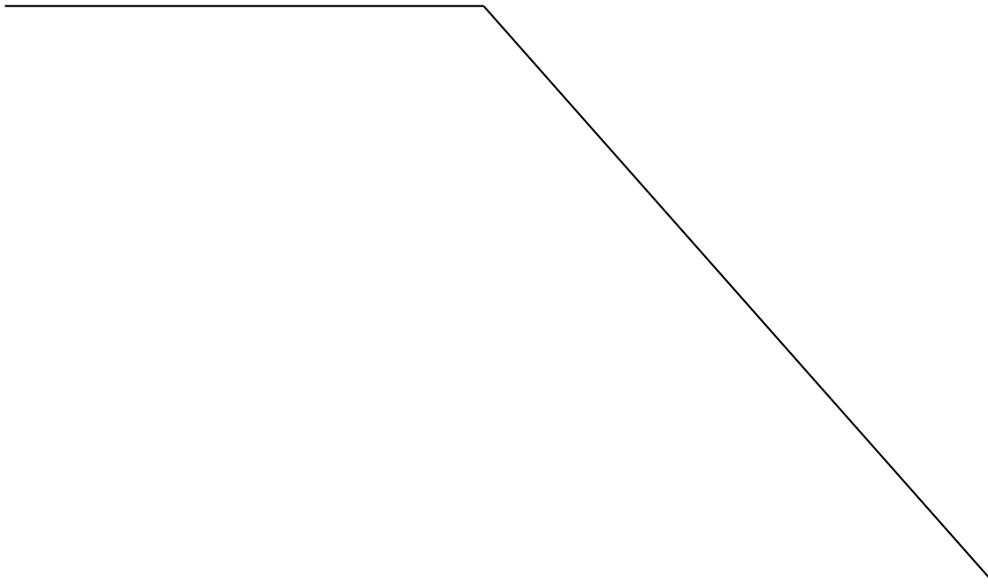


TABLEAU N°86 EXECUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION

(En Fmg)

FONCTIONS	CREDITS DEFINITIFS (1)	% (2)	EXECUTION (3)	% (4)	% (5)
1. POUVOIRS PUBLICS	<u>255.996.924.000</u>	7,5	<u>174.881.539.133</u>	6,3	68
Présidence	33.301.237.000		25.601.389.657		76
Sénat	22.502.464.000		19.878.615.841		88
Assemblée Nationale	39.980.012.000		37.801.087.383		95
HCC	2.763.515.000		2.658.959.397		96
Primature	157.449.696.000		88.941.486.855		56
2. SOUVERAINETE	<u>568.409.208.000</u>	16,7	<u>561.910.169.437</u>	20,2	99
Affaires Etrangères	133.512.541.000		144.474.855.465		108
Forces Armées	157.777.106.000		155.810.564.970		99
Gendarmerie	86.313.877.000		86.196.557.415		100
Intérieur	70.007.567.000		66.765.352.732		95
Sécurité	65.533.884.000		56.570.554.432		86
Justice	55.264.233.000		52.142.284.423		94
3. FINANCES-ECONOMIE	<u>1.370.007.609.000</u>	40,4	<u>979.610.207.292</u>	35,2	72
Fin. et Econ	457.596.479.000		366.995.090.232		80
Min. Chargé de Déc et du Budget	551.446.203.000		491.962.164.991		89
Autres dépenses affectées	-		-		-
Charges Communes intermin	-		-		-
Privatisation	-		-		-
Développement Secteur privé	360.964.927.000		120.652.952.069		33
4. INDUSTRIE ET TOURISME	<u>31.042.051.000</u>	0,92	<u>29.633.721.534</u>	1,07	95
Commerce et Consommation	9.600.546.000		19.330.502.588		99
Industrialisation	6.052.548.000		5.816.514.602		96
Tourisme	5.388.957.000		4.486.704.366		83
5. AGRI-PECHE-ENVIRONNEMENT	<u>72.692.187.000</u>	2,15	<u>70.148.073.073</u>	2,5	97
Agriculture	42.918.835.000		11.795.520.670		97
Elevage	13.830.521.000		15.364.478.511		111
Pêche	5.548.592.000		4.558.356.048		83
Environnement	2.638.329.000		1.310.678.696		50
Eaux et Forêts	7.755.910.000		7.095.039.148		91
6. ENERGIE MINES	<u>10.327.996.000</u>	0,3	<u>9.633.663.811</u>	0,3	93
7. EQUIP. TRANSP. COMM	<u>39.637.876.000</u>	1,1	<u>33.380.880.044</u>	1,2	84
Travaux Publics	14.478.284.000		12.343.565.078		85
Aménagements du Territoire	11.256.954.000		8.487.103.463		75
Transports & Météo	12.851.002.000		12.090.910.500		94
Postes et Télécommunication	1.351.636.000		459.301.003		34
8. SANTE ET AFF. SOCIALES	<u>310.156.777.000</u>	9,1	<u>254.151.519.832</u>	9,15	82
Santé	287.013.060.000		233.255.318.385		81
Population	10.892.444.000		10.168.662.572		93
FOP	12.251.264.000		10.727.538.875		88
9. EDUC. RECH. CULTURE	<u>727.865.603.000</u>	21,5	<u>663.196.569.473</u>	23,8	91
Jeunesse et Sports	10.186.867.000		12.022.618.949		118
Enseignements de base et Second	547.514.753.000		484.002.617.767		89
Enseignement technique	30.892.593.000		30.202.670.371		98
Enseignement Supérieur	101.139.477.000		98.208.562.573		97
Recherche Scientifique	13.556.648.000		14.064.817.798		104
Information-Culture et Communication...	24.571.265.000		23.705.282.015		86
TOTAL	3.386.136.231.000	100	2.776.546.343.629	100	82

Source : Etat des dépenses des dépenses d'investissement 2001

Colonne 2 : crédits définitifs / Total crédits définitifs

Colonne 4 : Crédits exécutés / Total crédits

Colonne 5 : Colonne 3 / colonne 1

Conformément à l'article 1^{er} du projet de Loi de Règlement, les dépenses de fonctionnement ordonnancées s'élèvent à 2 776 596 343 629 Fmg sur des crédits définitifs de 3 386 136 231 000 Fmg, soit un taux de consommation de 82 %, ce qui est en nette diminution par rapport aux taux de 86 % de l'année 1999, et de 88 % de l'année 2000.

Le tableau ci-dessus indique l'impact financier (charges) des neuf fonctions retenues : il est à relever que trois fonctions se sont constamment distinguées en passant la barre des 15 %, absorbant ainsi 78,7 % de la totalité des crédits définitifs, en l'occurrence les fonctions :

« Finances et Economie » :	40,4%
« Education-Recherche » :	21,4 %
« Souveraineté » :	16,7 %

Comme en 2000, l'on ne peut que réitérer la remarque concernant la faiblesse des crédits attribués aux trois fonctions jugées prioritaires : Agriculture et Pêche et Environnement (2,14 %), Equipement, Transports-Communications (1,17 % : taux stationnaire), Santé et Affaires Sociales (9,20 %), ce qui est en légère progression par rapport au 7,54 % en 2000.

Au niveau de l'exécution, ces mêmes fonctions dont les taux respectifs sont : 72 %, 91 % et 99 %, figurent parmi les plus performantes.

Néanmoins, des faiblesses notoires sont constatées à l'endroit des départements du Développement du Secteur Privé et des PTT.

123. Les dépenses d'investissement

a) Situation des crédits

Les dépenses d'investissement ordonnancées s'élèvent à 1 173 793 037 139 Fmg sur des crédits définitifs de 3 140 361 769 000 Fmg tel qu'il ressort de l'article 1^{er} du projet de Loi de Règlement.



**Tableau N° 96 EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION ET PAR
DEPARTEMENT EN 2001**

FONCTIONS	PREVISION (1)	%	EXECUTION (3)	(En Fmg)	
				%(4)	% 3/1 (5)
1-POUVOIRS PUBLICS	<u>295.443.961.000</u>	9,40	<u>194.497.434.282</u>	16,56	65,8
Présidence	19.160.300.000		18.260.522.321		95,3
Sénat	2.220.000.000		1.699.977.840		76,5
Assemblée Nationale	-		-		
HCC	-		-		
Primature	274.063.661.000		174.536.938.121		63,6
2. SOUVERAINETE	<u>59.613.995.000</u>	1,89	<u>41.629.602.902</u>	3,54	69,8
Affaires Etrangères	9.700.000.000		9.699.998.737		100
Forces Armées	15.767.054.000		7.803.445.718		49,4
Gendarmerie	8.900.000.000		6.382.007.470		71,7
Intérieur	500.000.000		499.893.579		99,9
Sécurité	4.654.000.000		4.653.999		0,10
Justice	20.092.941.000		12.590.257.405		62,6
3. FINANCES-ECONOMIE	<u>405.447.334.000</u>	12,91	<u>143.831.754.699</u>	12,25	35,5
-Finances et Economie	2.870.033.334.000		75.201.635.921		2,62
Min.Chargé de Déc et du Budget	118.414.000.000		68.621.118.778		57,9
4. INDUSTRIE ET TOURISME	<u>41.208.384.000</u>	1,31	<u>6.540.711.757</u>	0,55	65,4
Secteur privé et privatisation	25.800.384.000		4.067.197.744		15,7
Commerce et Consommation	6.010.000.000		372.792.937		6,20
Artisanat	6.898.000.000		1.070.166.992		15,51
Tourisme	2.500.000.000		1.030.554.084		41,22
5. AGRI-PECHE-ENVIRONNEMENT	<u>448.212.000.000</u>	14,27	<u>195.136.268.863</u>	16,62	43,5
Agriculture	223.291.063.000		70.191.616.293		31,4
Elevage	43.748.798.000		8.526.215.020		19,4
Pêche	17.430.000.000		42.866.815.274		245,9
Environnement	146.830.139.000		69.125.145.999		47,08
Eaux et Forêts	16.912.000.000		4.426.476.277		26,17
6. ENERGIE MINES	<u>221.239.858.000</u>	7,04	<u>37.183.446.649</u>	3,16	16,8
7. EQUIP.TRANSP.COMM	<u>1.095.472.894.000</u>	34,88	<u>380.117.470.123</u>	32,38	37,7
Travaux Publics	830.569.300.000		304.674.761.041		36,6
Aménagements du Territoire	172.454.594.000		63.195.845.937		36,6
Transports & Météo	87.349.000.000		12.246.863.145		14,02
Postes et Télécommunication	5.100.000.000		-		-
8. SANTE ET AFF. SOCIALES	<u>252.158.109.000</u>	8,05	<u>83.897.842.535</u>	7,16	33,2
Santé	223.698.974.000		77.613.142.300		34,7
Population	26.755.135.000		6.099.981.520		22,8
Travail et FOP	1.704.000.000		184.718.715		10,8
9. EDUC. RECH. CULTURE	<u>321.565.234.000</u>	10,25	<u>90.958.501.323</u>	7,78	28,2
Jeunesse et Sports	24.448.000.000		12.393.478.596		50,6
Enseignement Supérieur	15.293.913.000		2.529.333.056		15,5
Enseignement technique et FP	25.535.000.000		7.055.761.104		27,6
Recherche Scientifique	23.994.627.000		9.013.042.640		37,5
Information -Culture et Communication	11.045.665.000		2.398.459.627		21,7
Education de base	221.248.029.000		57.567.426.300		26,02
TOTAL	3.140.361.769.000	100	1.173.793.037.139	100	37,3

Source : Etat des dépenses d'investissement 2001

Colonne 2 : crédits définitifs / Total crédits définitifs

Colonne 4 : Crédits exécutés / Total crédits

Colonne 5 : colonne 3/ colonne 1

Le taux de consommation global de 37,3 % est stationnaire comparé à l'exercice précédent, mais très faible par rapport au taux (48 %) de 1999 lequel a été déjà jugé très moyen. Il est à préciser toutefois que si cette faiblesse résultait de l'absence de régularisation des paiements opérés sur financement extérieur, la Cour ne pourrait émettre ses opinions qu'en prenant en considération des données objectives, c'est-à-dire les ordonnancements effectués.

b) Situation des crédits par fonction

Le tableau n°9 donne la ventilation de la structure des dépenses d'investissement par fonction et par département.

A la différence des crédits de fonctionnement qui lui sont alloués, la fonction « Equipement-Transport-Communication » émerge du lot avec 34,8 % de la masse totale des crédits définitifs ; le taux de consommation de cette fonction est de 34,7 % ; ce qui est loin de la performance souhaitable en matière de gestion de projets.

Trois fonctions sont incluses dans la fourchette 10-14 % de la totalité des crédits : « Finances-Economie », « Agri-Pêche-Environnement », « Education, Recherche, Culture ».

Les autres fonctions sont créditées d'un taux à un chiffre (2 à 9 %).

Concernant l'exécution des dépenses budgétaires, la Cour ne peut que relever :

1°) la faiblesse des taux de consommation des crédits : 60 % pour les dépenses budgétaires confondues, 82 % pour le fonctionnement et 37,3 % pour l'investissement.

2°) l'existence des disparités au niveau des départements : si dans certains ministères, les dépassements de crédits d'investissement s'élevant à 95 025 698 299 Fmg sont excessifs comme en 2000, dans d'autres, les crédits non consommés très significatifs résultent indubitablement d'une incapacité avérée à gérer les crédits budgétaires.

Section 2 : Les opérations des Budgets Annexes

La récapitulation des comptes des Budgets Annexes pour la gestion 2001 se présente ainsi :

- en recettes : 36 458 053 222 Fmg ;
- en dépenses de fonctionnement et d'investissement : 34 905 628 753 Fmg,

Soit un excédent des recettes sur les dépenses de 1 552 424 463 Fmg. Ce résultat est conforme aux dispositions des articles 2 et 7 du projet de Loi de Règlement.

21. Présentation globale

Le tableau ci-après présente les opérations définitives des Budgets Annexes.



Tableau n°10 : OPERATIONS DES BUDGETS ANNEXES EN 2001

(En Fmg)

BUDGETS ANNEXES	PREVISIONS	REALISATIONS		EXCEDENT	DEFICIT
	RECETTES/ DEPENSES	RECETTES	DEPENSES		
-Postes et Télécom	14 000 000 000	13 196 549 716	10 399 389 414	2 797 160 302	-
-Imprimerie Nationale	21 536 000 000	18 938 879 766	15 692 807 280	3 246 072 486	-
-Ports	4 318 500 000	2 857 350 884	3 288 436 540	-	431 085 656
-Garages Administratifs	3 069 000 000	1 022 592 520	2 963 342 719	-	1 940 750 199
-PATP	12 134 622 000	442 680 336	2 561 652 806	-	2 118 972 470
Total	55 058 122 000	36 458 053 222	34 905 628 759	6 043 232 788	4 490 808 325
Résultat excédentaire :					1 552 424 463

Source : Etat sur les Budgets Annexes 2001

Il résulte de ce tableau qu'à la différence des résultats de 2000, seulement deux Budgets Annexes sont excédentaires : les PTT et l'Imprimerie Nationale alors que les Ports rejoignent le rang des organismes déficitaires tels que les PATP et les Garages Administratifs.

22. Examen par Budget Annexe

221. Le Budget Annexe des Postes et Télécommunications

Ce Budget Annexe a réalisé un excédent de recettes d'un montant de 2 797 160 302 Fmg, les recettes réellement recouvrées s'élèvent à 13 196 549 716 Fmg et les dépenses à 10 399 389 414 Fmg. Les restes à recouvrer, c'est-à-dire l'écart entre les droits constatés (16 226 479 378 Fmg) et les recouvrements effectués se sont élevés à 3 029 929 662 Fmg.

222. Le Budget Annexe de l'Imprimerie Nationale

Ce budget Annexe a effectué des recettes d'un montant de 18 938 879 766 Fmg et engagé des dépenses d'un montant de 15 692 807 280 Fmg, soit un excédent de 3 246 072 486 Fmg. Constamment excédentaire, ce budget annexe s'est infléchi quant aux résultats car de 4,068 milliards en 1999, en passant par le chiffre record de 6,161 milliards en 2000, il n'a pu enregistré au cours de la gestion sous-revue que 3,246 milliards de Fmg.

Les restes à recouvrer de ce Budget Annexe s'élèvent à 10 122 572 420 Fmg : de 8,4 milliards en 1999, et 5,899 milliards en 2000, ce chiffre nécessite une amélioration du système de recouvrement tant au niveau organisationnel interne que dans la politique de relance des créanciers.

223. Le Budget Annexe des Ports

Excédentaire pendant trois gestions antérieures, le Budget Annexe des Ports bascule dans la sphère déficitaire : en effet, les recettes d'un montant de 2 857 350 884 Fmg ne couvrent plus les dépenses s'élevant à 3 288 436 540 Fmg, d'où un déficit de 431 085 656 Fmg.

Il est à noter que les restes à recouvrer sont en hausse significative car de 4,3 Milliards en 1999, et de 3,5 milliards en 2000, ils ont atteint 6 010 186 857 Fmg en 2001, traduisant pour le moins une mauvaise politique de recouvrement.

224. Le Budget Annexe des Garages Administratifs

D'un déficit de 2,7 milliards en 1999 et en 2000, ce Budget Annexe a enregistré un déficit de 1 940 750 199 Fmg en 2001⁽¹⁾ ; les recettes n'étant que de 1 022 592 520 Fmg par rapport aux dépenses d'un montant de 2 963 342 719 Fmg, soit une couverture des dépenses par les recettes de l'ordre de 34,50 %. Cependant les restes à recouvrer du Budget Annexe des Garages Administratifs de 1,4 milliards Fmg en 1999 et de 1,6 milliards en 2000 régressent à 262,5 millions en 2001, ce qui autorise un constat positif dans le mode de recouvrement qui n'exclurait pas une amélioration de la gestion pour la survie des Garages Administratifs.

225. Le Budget Annexe des Parcs et Ateliers des Travaux Publics (PATP)

Dans le temps, le déficit du Budget Annexe des PATP est décroissant⁽¹⁾ : 10,3 milliards de Fmg en 1999 puis 8,7 milliards en 2000, il n'est plus qu'à 2,1 milliards en 2001 avec des restes à recouvrer de 837 177 096 Fmg. Il est à relever que les dépenses effectuées d'un montant de 2 561 652 806 Fmg n'ont aucune commune mesure, ni avec les droits constatés de 1 279 857 432 Fmg, ni avec les recouvrements opérés de 442 680 336 Fmg : une solution urgente s'impose quant au sort de ce Budget Annexe, face à une telle situation.

Tableau N°11- EVOLUTION DES OPERATIONS FINANCIERES DES PATP ET DES GARAGES ADMINISTRATIFS DE 1999 à 2001

(En milliers de Fmg)

BUDGETS ANNEXES	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT
<u>P.A.T.P.</u>			
1999í í í í í í í	11.074.744	694.934	10.379.810
2000í í í í í í	9.119.379	345.731	8.773.648
2001í í í í í í í í	2.561.652	442.680	2.118.972
TOTALí í í í í ..	22.755.775	1.483.345	21.272.430
<u>GARAGES ADMINISTRATIFS</u>			
1999í í í í í í í í	2.825.379	95.790	2.729.588
2000í í í í í í í í	2.935.555	226.613	2.709.542
2001í í í í í í í í	2.963.342	1.022.592	1.940.750
TOTALí í í	8.724.276	1.344.995	7.379.281

Sources : Etats sur les Budgets Annexes 1999 à 2001

Section 3 : Les Opérations des Comptes Particuliers du Trésor (CPT)

L'article 16 de la loi modifiée n°63-015 du 15 juillet 1963 se cantonne à préciser la destination des Comptes Particuliers du Trésor : « Ces comptes sont destinés à retracer les dépenses de l'Etat à caractère temporaire génératrices de créances recouvrables et les recettes correspondent à leur recouvrement ».

⁽¹⁾ Cf. tableau n°11

31. Présentation générale

Tableau n°12 ó OPERATIONS DES COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR EN 2001

(En Fmg)

LIBELLES	PREVISIONS		REALISATIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
- Comptes de Commerceí í ...	-	-	281 520 616 874	121 408 242 454
- Comptes d'Avances et de Prêts	-	-	-	89 085 670 489
- Comptes de Participationí í .	-	-	266 431 666 104	342 261 496
Totalí í í í í í í í .				210 836 174 439
Résultat déficitaireí í í			-	337 116 108 539
Total Généralí í í í í .	737 857 814 000	414 911 176 000	547 952 282 978	547 952 282 978

Sources : Etat sur les CPT et CGELF 2001

Le tableau ci-dessus présente les opérations des Comptes Particuliers du Trésor au titre de l'année sous-revue ; il en résulte un déficit global de 337 116 108 539 Fmg, conformément aux dispositions des articles 3 et 7 du projet de Loi de Règlement.

32. Observations particulières

- Sur le mode d'établissement des Comptes

La Cour a maintes fois rappelé que l'article 17 in fine de la loi n°63-015 prévoit le report d'année en année du solde de chaque compte particulier. La Loi de Finances pour 2002 a confirmé le report de solde des CPT à partir de l'année 2000, ce qui est chose faite si l'on se réfère au CGELF ; en effet pour chaque compte, une balance d'entrée permet le suivi des opérations y afférentes.

Le problème qui se pose présentement est celui de savoir si la Cour doit tenir compte de ce report, étant donné qu'un arrêté devait en fixer le montant. Ainsi, dans l'attente de la production de cet acte définitif, la Cour émet des réserves quant à l'exactitude de ces reports et considère les données qui lui sont transmises comme non définitives.

- Sur la gestion des Comptes Particuliers

a) Concernant les comptes de participation, et notamment la section 3-02-21.0-213-1 compte 256, il a été enregistré un dépassement de crédits de 266 431 666 104 Fmg résultant de l'absence d'amalgamements de crédits entre les articles de la section en cause ce qui constitue une faute de gestion⁽¹⁾.

b) Concernant les avances et prêts, aucun octroi n'a été opéré en 2001. La politique de restriction annoncée en 1997 a toujours été effective depuis 1998 jusqu'en 2001.

c) S'agissant des comptes de commerce les dépenses constatées ont atteint 281 520 616 874 Fmg, ce qui est en augmentation par rapport à celles de 2000 (233 milliards) ; en revanche, les

⁽¹⁾ Titre II Chap 1. Section 2

recettes y afférentes (121 milliards) sont en régression par rapport aux 194 milliards de l'exercice 2000.

Il a été constaté l'exacte reprise des soldes au 31/12/ 00 au compte 2001 sous réserve de la véracité de ces soldes.

Section 4 : Les opérations génératrices des Fonds de Contre-valeur (FCV)

A l'article 24 de la loi modifiée n°63-015 sont définies les trois catégories des comptes ouverts pour les opérations sur Fonds de Contre-valeur (FCV), à savoir :

- a) « les comptes pour les dons et aides non remboursables réceptionnés et non directement disponibles pour le Budget Général de l'Etat ;
- b) les comptes de rétrocessions et avances génératrices de Fonds de Contre-valeur ;
- c) les comptes d'opérations de réalisation ».

41. Présentation des opérations de Fonds de Contre-valeur

Les réalisations sur Fonds de Contre-valeur en 2001 s'élèvent :

- en recettes à 176 110 786 295 Fmg ,
- en dépenses à 121 327 027 117 Fmg, soit un excédent de recettes de 54 783 759 178 Fmg.

Tableau n° 13 - OPERATIONS SUR FCV POUR 2001

(En Fmg)

LIBELLES	PREVISIONS	REALISATIONS
I - RECETTES	69 900 000 000	176 110 786 295
11. Récupération FCV dons et aides non-remboursables réceptionnés dans l'année :		
- Aides financières í í í í í í í í .	-	139 160 916 000
- Dons en natureí í í í í í í í í í	-	17 380 978 241
S/total 11 í í í í í í ..	-	156 541 894 241
12. Récupération FCV dons et aides non-remboursables réceptionnés intérieurement :		
- Aides financièresí í í í í í í í í .	-	13 395 835 015
- Dons en natureí í í í í í í í í í	-	6 173 057 039
S/total 12í ...í í í í í .		19 568 892 054
II ó DEPENSES	31 200 000 000	121 327 027 117
21. Dépenses de fonctionnementí í í .	-	1 350 487 117
22. Autres dépensesí í í í í í í í .	-	119 976 540 000
Excédent de recettes (I-II)í í í í í í ..		54 783 759 178

Source : Etat sur les Fonds de Contre-Valeur 2001

Les dispositions de l'article 4 du projet de Loi de Règlement doivent être rectifiées conformément aux résultats sus-mentionnés.

Par ailleurs, les rectifications de l'exposé des motifs du Projet de Loi de Règlement et du tableau récapitulatif y annexé s'imposent en ce qui concerne les Fonds de Contre-Valeur :

- dépenses : au lieu de 121 976 540 000 Fmg mettre 121 327 027 117 Fmg ;
- solde créditeur : au lieu de 54 134 246 295 Fmg mettre 54 783 759 178 Fmg.

42. Observations sur la gestion des Fonds de Contre-valeur

Dans ses rapports antérieurs, la Cour a constamment précisé que les opérations sur Fonds de Contre-valeur sont déjà prévues dans la loi modifiée n°63-015, article 33 nouveau ainsi que dans les Lois de Finances depuis 1993. Gérées de façon extra budgétaire, ces opérations ne sont pas encore prises en compte dans la détermination des résultats d'exécution des Lois de Règlement. Ne figurant que « pour mémoire » dans les Lois de Règlement depuis 1993, la Cour réitère sa recommandation de réintégrer les opérations sur Fonds de Contre-valeur dans le compte de résultat de l'année.

Section 5 : Les opérations en Capital de la Dette Publique

Les opérations en capital de la Dette Publique sont prévues aux articles 25 à 27 de la loi modifiée n°63-015 et au cadre V de la Loi des Finances ; les comptes relatifs à ces opérations, distincts pour chaque emprunt, sont « crédités du montant initial de l'emprunt et débités du montant des amortissements, à l'exclusion des charges d'intérêts prises en dépenses au Budget Général (cadre I) ; les soldes des comptes d'emprunts sont automatiquement reportés d'année en année ».

51. Présentation des opérations de l'année 2001

Les opérations en Capital de la Dette Publique sont retracées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU n°14 6 OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE EN 2001

INTITULES	PREVISIONS		REALISATIONS	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Service des Emprunts :				
- Dette intérieure í í	4 601 100 000 000	4 554 300 000 000	6 002 851 788 798	5 228 299 546 803
- Dette extérieure í í	1 804 344 638 000	601 000 000 000	427 700 599 376	306 396 927 657
	-	-	-	
TOTAL Cadre V í í í	6 405 444 638 000	5 155 300 000 000	6 430 552 388 174	5 534 696 474 460
	Résultat excédentaire í í í í í í í í .			895 855 913 714

Source : CGELF 2001

Ce tableau appelle les observations suivantes :

- Sur le mode d'établissement des comptes : l'article 25 de la loi modifiée n°63-015 précitée prévoit le report obligatoire du solde des comptes d'emprunt aussi bien pour la dette intérieure que extérieure.

Dans l'attente de la prise de l'arrêté portant fixation du montant réel des soldes ; la Cour considère jusqu'à plus ample informée que les données à sa disposition restent provisoires.

- Sur la gestion de la dette publique

a) Dette intérieure

En 2001, les recettes globales sont évaluées à 6 002,8 milliards par rapport aux prévisions de l'ordre de 4 601,1 milliards soit un taux de réalisation de 130 % ; les remboursements effectués ont atteint 5 228,2 milliards sur des prévisions de 4 554,3 milliards, soit un taux de réalisation de 114,8 %.

Les recettes d'emprunts sont constituées en majeure partie par les BTA à hauteur de 5 538,8 milliards ; ce qui permet de souscrire à la réussite de l'opération lancée depuis 1997.

b) Dette extérieure

Les recettes d'emprunts se sont élevées à 427,7 milliards sur des prévisions de 1.804,3 milliards ; en matière de dépenses, les remboursements se sont élevés à 306,3 milliards sur des prévisions de 601 milliards, situation qui résulte du renflouement d'une partie des dettes antérieures en 1998 à l'issue des réunions du Club de Paris en Mars 1997.

52. Situation de la dette publique au 31/12/01

Selon le Compte Général de l'exécution de la Loi de Finances, l'encours de la Dette Publique au 31 Décembre 2001 est fixé à 19.489.829.972.826 Fmg se décomposant ainsi :

- dette intérieure : 3.455.504.792.058 Fmg ;
- dette extérieure : 16.034.325.180.768 Fmg .

Section 6 ó Les résultats généraux de l'exécution des Lois de Finances pour 2001

61. Présentation des résultats

Le tableau ci-après synthétise les résultats généraux de l'exécution des Lois de Finances pour 2001.

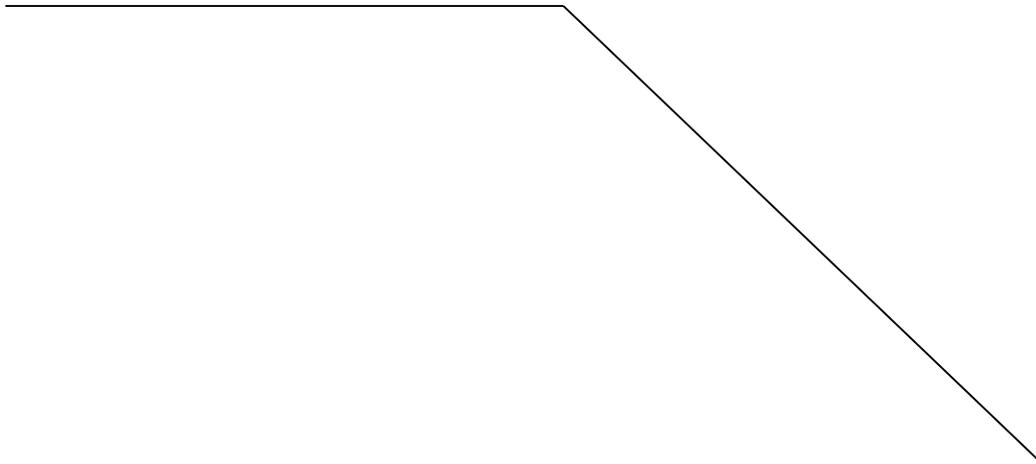


Tableau n°15- RESULTATS D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES POUR 2001

(en fmg)

NOMENCLATURE	PREVISIONS		REALISATIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CADRE I - Budget Général				
- Fonctionnement	3 211 498 000	4 210 600 000	2 776 596 343 629 ⁽¹⁾	2 518 207 221 949
- Investissement	2 915 000 000	950 000 000	1 173 793 037 139 ⁽¹⁾	-
- IPPTE	325 000 000	325 000 000		
CADRE II- Budgets Annexes	55 058 122 000	55 058 122 000	34 905 628 759	36 458 053 222
CADRE III- Opérations des Comptes Particuliers du Trésor.	737 857 814 000	414 911 176 000	547 952 282 978	210 836 174 439
CADRE IV - Opérations génératrices de Fonds de Contre-Valeur (FCV)	31 200 000 000	69 900 000 000	(pm)	-
CADRE V - Opérations en capital de la Dette Publique.	5 155 300 000 000	6 405 444 638 000	5 534 696 474 460	6 430 552 388 174
TOTAL GENERAL	12 530 913 936 000	12 105 913 936 000	10 067 943 766 965	9 196 053 837 784
EXCEDENT GLOBAL				871 889 929 181 000

Sources : Loi de Finances et états pour 2001

(1) Y compris les opérations sur IPPTE

Ce déficit de 871,8 milliards est surtout imputable à la faiblesse des recettes enregistrées au niveau du Budget Général, ce qui est confirmé par la ventilation objet du tableau suivant :

Tableau n°16 ó RESULTATS PAR CADRE

(En Fmg)

NOMENCLATURE	RESULTATS	
	EXCEDENTAIRES	DEFICITAIRES
CADRE I		
.Budget Général	-	1 432 182 158 819
CADRE II		
.Budgets Annexes	1 552 424 463	-
CADRE III		
.Comptes Particuliers du Trésor	-	337 116 108 539
CADRE IV		
. FC V	54 783 759 178	-
CADRE V		
. Dette Publique	895 855 913 714	-
TOTAL	897 408 338 177	1 769 298 267 358
DEFICIT GLOBAL		871 889 929 181 000

Source : C.G.E.L.F 2001

62. Observations

Comme auparavant, le résultat d'exécution des Lois de Finances pour 2001 ne prend pas en considération :

- les opérations des FCV (Cadre IV) lesquelles ne figurent dans ces deux tableaux que pour mémoire, étant donné que leur exécution ne suit pas la procédure budgétaire normale ;
- les opérations dites d'imputation provisoire (recettes ou paiement à régulariser ou à transférer), celles-ci étant analysées ultérieurement au niveau de la gestion de la trésorerie en tant que ressources ou charges du Trésor⁽¹⁾.

La Cour réitère que la non prise en considération des opérations sur FCV affecte la sincérité du résultat d'exécution des Lois de Finances. Un tel état de chose aurait dû être redressé à partir de l'exercice sous-revue conformément à l'article 19 de la Loi des Finances pour 2002.

Section 7 ó Le Compte Permanent du Trésor

71. Présentation du résultat du Trésor

Pour 2001, le Compte Général d'Exécution des Lois de Finances établi par l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) fait ressortir un déficit d'un montant total de 873 186 282 221 Fmg.

Le tableau suivant retrace la ventilation de ce résultat à transférer au Compte Permanent du Trésor.

Tableau n° 17 - RESULTATS A TRANSFERER AU COMPTE PERMANENT

(En Fmg)

LIBELLES	Situation à porter dans le Projet de Loi de Règlement	
	DEBIT	CREDIT
- Résultats budgétaires í í í í í í í ..	1 432 182 158 819	-
- Résultats des Budgets Annexesí í í í ..	-	1 552 424 463
- Variation nette des soldes des CPTí í ..	337 116 108 539	-
- Variation nette des comptes d'empruntsí	-	895 855 913 714
- Profits et pertes résultants de la gestion des opérations de Trésorerieí í í í í í í ..	1 296 353 040	-
Total	1 770 594 620 398	897 408 338 177
Solde de la gestion 2001		873 186 282 221

Source : CGELF 2001

Du fait que le dernier budget réglé concerne l'exercice 1998, la situation du compte permanent du Trésor au 31 Décembre 2001 ne peut être établi malgré l'existence de solde du 1^{er} Janvier 2001.

72. Transfert proposé au Compte Permanent du Trésor

Conformément au résultat figurant dans le Compte Général d'Exécution de la Loi des Finances, l'article 8 du projet de Loi de Règlement pour 2001 autorise l'imputation du déficit de 873 186 282 221 Fmg.

Le tableau ci-après retrace les résultats annuels à transférer au compte permanent du Trésor depuis 1993.

⁽¹⁾ Cf. Titre II ó Chapitre 3 ó Gestion de la Trésorerie

Tableau n° 18 ó EVOLUTION DES RESULTATS DE 1993 A 2001

(En milliers de Fmg)

ANNEE	Résultats du Trésor		VARIATION
	Excédent	Déficit	
1993í í í	132.485.444	-	-
1994í í í	66.385.582	-	-50%
1995í í í	101.460.122	-	+52%
1996í í í	282.437.703	-	+178,3%
1997í í í	555.230.101	-	+93,4%
1998í í í	331.395.344	-	-40%
1999í í í	129.030.494	-	-58,8%
2000í í í	-	213.534.252	-213,5%
2001í í í	-	873.186.282	-75,6%

Source : CGELF 2001.

Il est à faire observer que les résultats des exercices 1999 à 2001 ne sont portés qu'à titre indicatif, les budgets y afférents n'étant pas encore réglés.

*

*

*

**TITRE II - GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES, DES
CREANCES DE L'ETAT ET DE LA TRESORERIE**

CHAPITRE 1 - GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Le présent chapitre, consacré à la gestion des autorisations budgétaires, traite plus particulièrement des questions relatives :

- aux aménagements de crédits,
- aux dépassements de crédits.

Section 1. Les aménagements de crédits

Conformément aux prescriptions de la Loi n° 95-001 du 21 Janvier 1995 relative à la modification de certaines dispositions de la Loi n° 63-015 du 15 Juillet 1963 portant dispositions générales sur les finances publiques, le gouvernement est autorisé à procéder par décret à des virements de crédit entre chapitre dans la limite du 20^{ème} des inscriptions budgétaires de la section bénéficiaire. Les crédits de virement en question doivent être par ailleurs soumis à la ratification du Parlement dès l'ouverture de la session parlementaire.

Des virements de crédits d'un montant total de 555 200 115 000 Fmg ont été effectués en 2001, se décomposant ainsi :

- crédits de fonctionnement í í í 211 512 712 000 Fmg ;
- crédits d'investissement í í í ..343 687 403 000 Fmg.

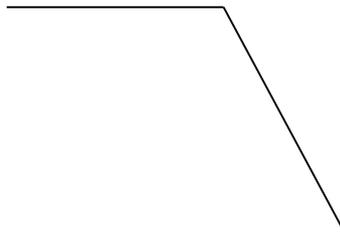


Tableau n° 19 - MOUVEMENTS DES CREDITS

(en Fmg)

GESTIONNAIRES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1. Présidenceí í í í í í í í í í í í	2 470 728 000	110 000 000
2. Assemblée Nationaleí í í í í í í í	3 738 956 000	-
3. Sénatí í í í í í í í í í í í í í	1 402 464 000	-
4. Primatureí í í í í í í í í í í í í .	2 088 432 000	11 740 067 000
5. Ministère des Affaires étrangèresí í í	10 434 399 000	31 240 000
6. Ministère de la Défense nationaleí í í	12 134 156 000	3 250 000 000
7. Ministère de l'Intérieurí í í í í í í	33 182 171 000	770 000 000
8. Ministère de la Sécurité Publiqueí í í	2 572 965 000	1 454 000 000
9. Ministère de la Justiceí í í í í í í	713 387 000	606 294 000
10. Ministère des Finances et du Budgetí ...	1 572 717 000	77 383 820 000
11. Secrétariat d'Etat Déc et Dév. Prov. Auto	113 848 501 000	489 200 000
12. Ministère de l'Economie et de la Planification	446 033 000	100 000 000
13. Ministère du Commerce et Consommation	7 822 040 000	3 017 000 000
14. Ministère de la Fonc. Pub. Trav. et Lois. Soc	1 602 233 000	137 384 000
15. Ministère du Dév. du Sect. Privé et Privatif ...	175 220 000	2 835 000
16. Ministère du Tourismeí í í í í í í	52 000 000	196 000 000
17. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevageí	1 191 000 000	54 772 438 000
18. Ministère de la Pêche et des Ressources Hal	527 150 000	545 000 000
19. Ministère de l'Environnementí í í í	17 093 000	492 000 000
20. Ministère des Eaux et Forêtsí í í í í	64 720 000	137 365 000
21. Ministère de l'Energie et des Minesí í	172 333 000	790 600 000
22. Ministère des Travaux Publicsí í í í	-	138 386 000 000
23. Ministère de l'Aménag. du Territ. et Ville	13 444 000	28 109 667 000
24. Ministère des Transports et Météorologie	166 314 000	1 519 500 000
25. Ministère des Postes et Télécommunication.	-	-
26. Ministère de la Santéí í í í í í	2 050 860 000	3 358 500 000
27. Ministère de la Pop. Cond. Fém. et Enff	370 280 000	398 700 000
28. Ministère de la Jeunesse et des Sportsí .	85 804 000	5 683 000 000
29. Ministère de Educ. Sec. Et Educ. de Base	166 523 000	7 895 793 000
30. Ministère de l'Enseig. Techn. et Form. Prof.	20 000 000	-
31. Ministère de l'Enseignement Supérieurí	7 430 333 000	1 000 000 000
32. Ministère de la Recherche Scientifique	1 634 787 000	50 000 000
33. Ministère de la Cultureí í í í í í í	3 345 669 000	1 261 000 000
TOTALí í í í í í .	<u>211 512 712 000</u>	<u>343 687 403 000</u>

Source : Etats de développement des crédits de fonctionnement et d'investissement 2001

A la lecture de ce tableau, les principaux départements qui ont opéré des virements de chapitre à chapitre sur les crédits de fonctionnement sont :

- le Secrétariat d'Etat chargé de la Décentralisation et du Développement des Provinces Autonomes pour 113,8 milliards Fmg, (soit 53,8% du montant total) dont 91,3 milliards Fmg relève du Service des crédits affectés ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative pour 33,1 milliards Fmg, (soit 15,6%) dont 32,2 Milliards Fmg émane de la Direction Administrative et Financière dans le cadre de l'organisation des élections ;

- le Ministère de la Défense Nationale pour 12,1 milliards Fmg (soit 5,7%) essentiellement imputable à la Direction des Affaires Financières et de la Logistique.
S'agissant des crédits d'investissement, les virements effectués concernent notamment :
- le Ministère des Travaux Publics pour 138,3 milliards Fmg (soit 40,2% du montant total) dont :
 - . 28,6 milliards au titre de la Réhabilitation de la RN 11 ;
 - . 19,1 milliards au titre de la Réhabilitation des voies de dessertes de Fianarantsoa ;
 - . 17,6 milliards au titre de la Réhabilitation et des études d'Anosizatoí
- le ministère des Finances et du Budget pour 77,3 milliards Fmg (soit 22,5% du montant total) dont 77,3 milliards Fmg relève de la Micro-réalisation PAICAL ;
- le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage pour 54,7 milliards Fmg dont 24,7 milliards concerne la Réhabilitation des périmètres irrigués Manakara/Farafangana .

Il s'est avéré par ailleurs lors de l'examen des actes relatifs aux aménagements de crédits, lesquels n'ont pas été transmis intégralement à la Cour que, aussi bien en la forme qu'au fond, l'orthodoxie financière n'a pas été respectée.

11. En la forme

Au cours de la gestion 2001, le Ministre des Finances a procédé à des virements de crédits entre les différents chapitres du budget de fonctionnement par simple arrêté ministériel, et de même, des arrêtés inter-ministériels pris conjointement par le Ministre chargé du Budget avec les Ministres concernés et valant virement de crédits ont modifié des crédits votés, changeant la nature même des dépenses, ce en violation des prescriptions des Lois n° 63 -015 et n° 95-001 précitées.

Pour ce faire, les responsables ont continué à se référer, et ce malgré les observations de la Cour dans ses précédents rapports :

- à la Loi de Finances pour 1978 en son article 27 qui a autorisé le Ministre des Finances à procéder « à titre exceptionnel » à des virements de crédits par arrêté ministériel,
- aux dispositions Décret n° 92.970 du 11 Novembre 1992 qui ont prévu que le Ministre chargé du Budget et les Ministres intéressés peuvent conjointement procéder à des virements de crédits par arrêté interministériel.

La Cour maintient que :

- les dispositions de la Loi de Finances pour 1978 s'appliquent exclusivement à cette année budgétaire,
- les dispositions des Lois n° 63.015 et n°95.001 ne peuvent être dérogées par un Décret en l'occurrence le Décret n°92.970.

Dans ces conditions, les prises d'arrêtés de virement effectuées en 2001 revêtent un vice de forme.

12. Au fond

Les observations de la Cour relatives au fond en ce qui concerne les procédures d'aménagement des crédits se rapportent :

- au pléthore d'arrêtés d'aménagement de crédits,
- à des prises précoces d'arrêtés,
- au non-respect du plafond autorisé,
- à l'ouverture de crédit par arrêté de virement.

a) Pléthore d'arrêtés d'aménagement de crédits

En 2001, il a été pris 265 arrêtés d'aménagement de crédits de fonctionnement (contre 244 en 2000) et 82 arrêtés de crédits d'investissement (contre 68 en 2000). Bien que le nombre particulièrement élevé des arrêtés en question, lesquels ne devraient être pris qu'à titre exceptionnel, a déjà fait l'objet de maintes observations de la Cour, ce nombre n'a cessé de croître d'année en année.

b) Prises précoces d'arrêtés

Au titre de crédits de fonctionnement, 8 arrêtés de virement de crédit ont été pris, et 4 arrêtés de virement de crédit ont été au titre du budget d'investissement, ce entre le mois de Février à Mai 2001.

Bien que le nombre d'arrêtés pris de façon précoce soit réduit par rapport à celui des gestions antérieures, il n'en reste pas moins que, comme la Cour l'a déjà relevé dans ses précédents rapports sur les projets de Loi de Règlement, cet état de chose fait montre d'une certaine carence dans l'élaboration des Lois de Finances initiales, et qu'il conviendrait d'y remédier.

c) Non respect du plafond autorisé

Les autorisations de procéder à des virements de crédits ont été limitées au 20^{ème} des inscriptions budgétaires de la section bénéficiaire. Comme lors des gestions précédentes, il a été toujours constaté plusieurs aménagements de crédits dépassant largement ce plafond, dont pour ne citer que les plus importants :

- au titre du Ministère des Finances et du Budget : (plus de 348%)

- « Cellule de formation » 6.00.21.0.902.1
 - . ligne 6.107. 107. A (21) Crédit primitif : 2.000.000, en plus 63.000.000.
 - « Amélioration gestion budgétaire départements financiers » 6.00.21.0.902.7
 - . Crédit primitif : 1.000.000.000, en plus 3.489.704.000.

- au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage : (plus de 235 %)

- « Mise en valeur du Haut Bassin du Mandrare (Phase II) 6.00.41.0.909.3
 - . 1.001.001.E (20) Crédit primitif : 80.000.000, en plus 188.000.000 ;
 - . 2.001.001.E (20) Crédit primitif : 10.000.000, en plus 80.000.000 ;
 - . 3.001.001.E (20) Crédit primitif : 13.000.000, en plus 614.000.000 ;
 - . 3.001.001.E (21) Crédit primitif : 237.000.000, en plus 1.203.000.000 ;
 - « Réhabilitation du périmètre Bas Mangoky » 6.00.41.0.912.3
 - . 1.001.001.D (20) Crédit primitif : 414.000.000, en plus 1.928.000.000 ;
 - . 1.001.001.D (21) Crédit primitif : 136.000.000, en plus 18.974.000.000 ;
 - « Préparation/Atténuation effets catastrophes naturelles » 6.00.41.0.914.2
 - . 1.001.001.N (20) Crédit primitif : 60.000.000, en plus 690.000.000.

- au titre du Ministère des Travaux Publics : (plus de 106 %)

- « Travaux de protection de la ville de Toliary » 6.00.61.0.901.5
 - . 1.001.001 A (21) Crédit primitif : 520.000.000, en plus 1.100.000.000 ;
- « Projet sectoriel transport. Volet Routes » 6-00.61.0.902.1
 - . 3.001.001.A (20) Crédit primitif : 128.000.000, en plus 3.270.000.000 ;
 - . 7.111.001.A (20) Crédit primitif : 8.500.000.000, en plus 11.600.000.000 ;
- « Réhabilitation voies de dessertes Faritany Fianarantsoa » 6.00.61.0.916.A
 - . 1.001.001 A (20) Crédit primitif : 240.000.000, en plus 1.460.000.000 ;
 - . 1.001.001 A (21) Crédit primitif : 600.000.000, en plus 11.150.000.000 ;
 - . 3.001.001.A (20) Crédit primitif : 340.000.000, en plus 360.000.000 ;

. 3.001.001.A (21) Crédit primitif : 1.200.000.000, en plus 6.180.000.000.

- au titre du Ministère de la Population : (plus de 135 %)

« Promotion intégration socio-économique des personnes handicapées » 6.00.76.0.902.2

. 1.001.001.A (20) Crédit primitif : 70.000.000, en plus 195.000.000 ;

« Droit et protection des enfants » 6.00.76.0.902.3

. 3.001.001.A (20) Crédit primitif : 17.000.000, en plus 23.300.000.

- au titre du Ministère de l'enseignement secondaire et de l'éducation de base :
(plus de 244 %)

« Redynamisation de l'enseignement primaire » 6.00.81.0.904.2

. 3.001.001.D (21) Crédit primitif : 87.277.000, en plus 389.678.000 ;

« Appui à l'enseignement général » 6.00.81.0.906.1

. 1.001.001.A (20) Crédit primitif : 84.991.000, en plus 205 092.000.

Le non respect du plafond autorisé (1/20 ème) constitue un dépassement de crédits « déguisé » passible de traduction devant le Conseil de Discipline Financière et Budgétaire. Il est à noter toutefois que de tel dépassement concerne essentiellement les crédits d'investissement.

d) Virement de crédit au bénéfice de nouvelles lignes budgétaires

En l'absence d'inscription budgétaire par la Loi de Finances initiale, de nouvelles lignes budgétaires, ont été dotées par simples arrêtés d'aménagement de crédits.

- au titre de la Primature :

« Secaline : Projet de nutrition communautaire II » 6.00.05.0.904.3

. 1.001.001 A (20) Crédit primitif : 0, en plus : 215.000.000

. 1.001.001 A (21) Crédit primitif : 0, en plus : 1.055.000.000

. 2.001.001 A (21) Crédit primitif : 0, en plus : 757.000.000

. 3.001.001 A (21) Crédit primitif : 0, en plus : 631.800.000

« Ajustement sectoriel Développement Rural » : 6.00.05.0.912.2

. 6.219.219 E (20) Crédit primitif : 0, en plus : 2.500.000.000

au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage :

« Projet pilote : Appui Initiatives concertées Développement Rural Régional »

6.00.41.0.907.1

. 1.001.001 A (20) Crédit primitif : 0, en plus 1.136.000.000

. 1.001.001 A (21) Crédit primitif : 0, en plus 2.014.000.000

« Réhabilitation de périmètres irrigués Manakara, Farafangana »

6.00.41.1.905.1 Total général 20 lignes : 24.787.000.000

- au titre du Ministère des Travaux Publics :

« Réhabilitation »

. 6.00.61.1.903.3 Crédit primitif : 0, en plus 1.369.000.000

. 6.00.61.1.904.3 Crédit primitif : 0, en plus 1.083.000.000

. 6.00.61.1.905.3 Crédit primitif : 0, en plus 1.168.000.000

. 6.00.61.1.906.3 Crédit primitif : 0, en plus 1.195.000.000

. 6.00.61.1.907.3 Crédit primitif : 0, en plus 1.169.000.000

. 6.00.61.1.908.3 Crédit primitif : 0, en plus 1.191.000.000

. 6.00.61.1.909.3 Crédit primitif : 0, en plus 1.740.000.000

- . 6.00.61.1.910.3 Crédit primitif : 0, en plus 764.000.000
- . 6.00.61.1.911.3 Crédit primitif : 0, en plus 1.740.000.000
- . 6.00.61.1.913.3 Crédit primitif : 0, en plus 1.308.000.000
- . 6.00.61.1.914.3 Crédit primitif : 0, en plus 1.635.000.000

- au titre du Ministère des Travaux Publics :

- « PRIDE/Programme Régional Intégré de Développement des échanges » 6.00.26.0.901.2
- . 6.107.107 A (65) Crédit primitif : 0, en plus 2.460.000.000
 - . 3.001.001 A (20) Crédit primitif : 0, en plus 60.000.000

Les inscriptions budgétaires initiales devant être prévues par Loi de Finances (primitive ou rectificative), la prise d'arrêté d'aménagement pour doter de nouvelles lignes budgétaires constitue une entorse à la réglementation passible de traduction devant le Conseil de Discipline Financière et Budgétaire.

Section 2. Les dépassements de crédits

L'article 6 du Projet de Loi de Règlement pour 2001 tend à l'approbation des dépassements de crédits constatés à la clôture de l'année budgétaire 2001 tel qu'il résulte des états de développement des crédits faisant ressortir :

- l'origine des dépassements de crédits sur les dépenses budgétaires, rubriques dépenses de personnel et dépenses d'investissement,
- l'explication des dépassements de crédits sur les opérations des Comptes Particuliers du Trésor.

21. Les dépassements de crédits sur les dépenses budgétaires

211. En dépenses de personnel

Les dépassements de crédit en matière de dépenses de personnel se sont élevés en 2001 à 101.477.922.514 Fmg. Ils résultent essentiellement :

- des dépenses afférentes à la régularisation des avancements, des reclassements et autres émoluments ;
- et de la dotation de 2.500 nouveaux postes budgétaires à différents départements ministériels.

Ces dépassements revêtent un caractère inéluctable qu'il conviendrait d'approuver.

212. En dépenses d'investissements

Les dépassements de crédits sur les dépenses d'investissement ont atteint 95.025.698.299 Fmg, se répartissant ainsi par source de financement :

- sur Ressources Propres Internes (R.P.I.) : 1.343.506.733 Fmg ;
- sur D.T.I et T.V.A : 36.995.361.811 Fmg ;
- sur Subventions : 32.087.334.859 Fmg ;
- sur Fonds d'emprunts : 24.599.494.896 Fmg.

. Dépassements sur R.P.I.

Aucune explication n'a été donnée sur les dépassements de crédits sur R.P.I de 1.343.506.733 Fmg imputables aux Départements suivants : (en Fmg)

- Primature : Appui à la Direction de Législation et Contentieux í í 317.569.640
- Ministère du Tourisme í í í í í í í í í í í í í í í í í í 75.000.000

- Ministère de l'Énergie et Mines	í í í í í í í í í í í í í í ...	11.795.000
- Ministère de la Population : Renforcement du consensus National pour le P.N.P	í í í í í í í í í í í í í í í í í í í	34.648.664
- Ministère de l'Enseignement Secondaire et de l'Éducation de Base :		
CRESED II	í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í ..	800.000.000
- Ministère de l'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle :		
. Extension et Equipement des Collèges Techniques	í í í í í í í í	93.345
. Formation de Formateurs Professionnels Spécialisés	í í í í í í í .	82.544
- Ministère de l'Enseignement Supérieur	í í í í í í í í í í í í	<u>104.317.540</u>
	<u>Total</u> í í í	1.343.506.733

Les dépassements en question ne peuvent être admis en l'absence de justifications fondées de la part des ministères concernés.

. Dépassements sur D.T.I et T.V.A

Aussi bien pour les gestions antérieures que pour celle de 2001, les responsables ont toujours soutenu que les crédits sur D.T.I. et T.V.A. revêtent un caractère évaluatif, bien qu'ils ne soient pas expressément cités dans les textes en vigueur. A cet effet, ils préconisent la détermination définitive des dépenses évaluatives dont feront partie les droits et taxes liés au financement extérieur, à l'occasion de la modification de la Loi n° 63-015 du 15 Juillet 1963 portant dispositions générales sur les finances publiques.

La Cour maintient ses observations quant au caractère limitatif des crédits en question lequel proscrit tout dépassement de crédits et propose la non approbation des dépassements sur DTI et TVA totalisant 36.995.361.811 Fmg.

. Dépassements sur les Subventions et les Fonds d'emprunts

Les dépassements de crédits constatés en matière de subventions et de fonds d'emprunts peuvent être acceptés étant donné leur caractère évaluatif.

214. Les dépassements de crédits sur les Comptes Particuliers du Trésor

Le dépassement de crédits d'un montant de 266 431 666 104 Fmg enregistré sur les Comptes Particuliers du Trésor ne peut pas être approuvé étant donné que la consolidation en compte courant d'associés des créances sur prêts auprès de la JIRAMA n'a pas été formalisée par décret.

Compte tenu de ce qui précède, la Cour propose la saisine du Conseil de Discipline Financière et Budgétaire en cas de rejet par le Parlement concernant :

- les dépassements de crédits :
 - * sur Ressources Propres Internes de 1.343.506.733 Fmg non justifiés par les départements ministériels concernés ;
 - * sur DTI et TVA de 36.995.361.811 Fmg, lesquels ont un caractère limitatif ;
 - * sur les Comptes Particuliers du Trésor de 266 431 666 104 Fmg.
- le non respect du plafond autorisé en matière de virement de crédits.
- la dotation de crédits par l'ouverture de ligne budgétaire par arrêté.

CHAPITRE II - GESTION DES CREANCES DE L'ETAT

Etant donné que depuis l'exercice 2000, les comptes présentés dans le cadre du projet de Loi de Règlement ont comporté des soldes d'entrée et de sortie tel qu'il a été prescrit par la loi, la connaissance du montant précis des créances de l'Etat en début de gestion permet une analyse plus appropriée de la gestion des créances en question.

Ainsi, la présente analyse de la gestion des créances de l'Etat traite :

- en premier lieu, des opérations sur avances et prêts au cours de l'année 2001,
- en second lieu, de l'évolution des créances de l'Etat au cours des 3 derniers exercices,
- et en dernier lieu, de la situation des créances de l'Etat au 31 Décembre 2001.

Section 1. Opérations sur avances et prêts

Au titre de l'exercice 2001, le Trésor Public n'a octroyé ni avances ni prêts. Par contre, il a recouvré des créances s'élevant au total à 89.085.670.489 Fmg.

11. Opérations d'avances

S'agissant du compte d'avances, aucun mouvement n'a été enregistré en 2001. Le Trésor n'ayant ni accordé, ni reçu des remboursements en la matière, le montant des avances non remboursées est resté stationnaire à 10.834.838.849 Fmg depuis 1997.

12. Opérations de prêts

En ce qui concerne les prêts, le Trésor public a prévu d'encaisser 47.400.000.000 Fmg au cours de la gestion. En fait, les recouvrements ont été de 89.085.670.489 Fmg, dépassant largement les estimations avec un taux de recouvrement global de 187 %.

Le tableau suivant retrace les recouvrements en matière de rétrocession de prêts (reprêt).

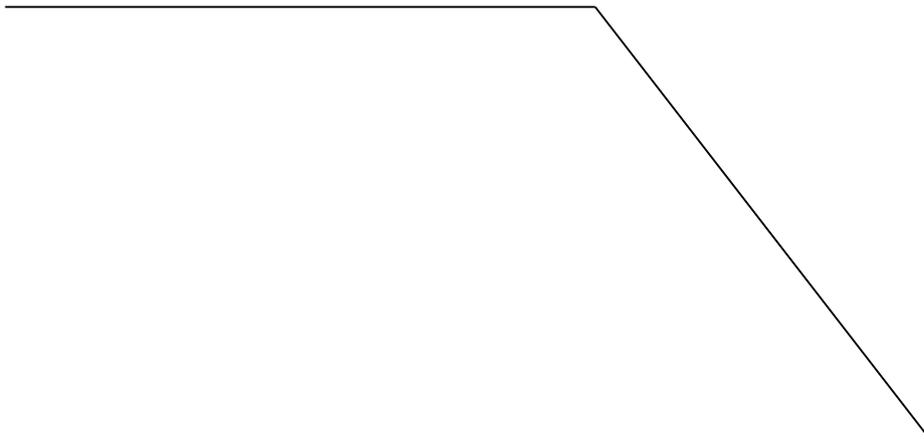


Tableau n°20 - OPERATIONS SUR PRETS EN 2001
(Recouvrements)

(en Fmg)

ORGANISMES BENEFICIAIRES	PREVISIONS	RECOUVREMENTS	%
C/ 2533. RETROCESSION	47.400.000.000		
. JIRAMAí í í í í í í í í .		59.011.735.100	
. B.C.R.Mí í í í í í í í í .		15.663.908.954	
. SEPTí í í í í í í í í í .		6.824.212.410	
. TELECOMí í í í í í í í .		4.048.617.963	
. ADEMA í í í í í í í í ...		2.545.786.521	
. ASECNA í í í í í í í í ..		635.706.306	
. COMATOí í í í í í í í .		209.569.616	
. MAGRAMA í í í í í í í .		111.133.619	
. SOMAVOí í í í í í í í .		35.000.000	
<i>Total</i> í í í í í í í í	<u>47.400.000.000</u>	<u>89.085.670.489</u>	187

Source : CGELF 2001

Il ressort de ce tableau que sur les 47.400.000.000 Fmg prévus d'être recouverts en matière de reprints, 89.085.670.489 Fmg ont été encaissés. Comme pour les années précédentes, y ont contribué en majorité :

- . la JIRAMAí : 66,3 % ;
- . la B.C.R.Mí : 17,6 % ;
- . la SEPTí : 7,7% ;
- . la TELECOMí : 4,6 % .

S'il est constant que ce sont les 4 organismes suscités qui ont été toujours en tête en matière de remboursements de prêts au cours des gestions antérieures (étant donné par ailleurs que ce sont les principaux bénéficiaires des concours financiers de l'Etat), il n'en reste pas moins que la plupart des recouvrements effectués proviennent des débiteurs qui apurent régulièrement leurs dettes. En outre, les remboursements effectués concernent des créances datant de plus de 10 ans.

Le montant total des créances recouvrées en 2001 a accusé une hausse de 13,5 % par rapport à celui de 2000 faisant montre d'une amélioration des recouvrements. Par ailleurs, le fait de ne plus octroyer de nouveaux prêts contribue favorablement à l'assainissement de la gestion des créances de l'Etat.

Section 2 : Evolution des créances de l'Etat

L'évolution des créances de l'Etat ayant fait l'objet d'émission d'ordres de recettes, se présente comme suit au cours des exercices 1999 à 2001.

Tableau n° 21 - EVOLUTION DES CREANCES DE L'ETAT DE 1999 à 2001

(en Fmg)			
CREANCES	1999	2000	2001
<u>AVANCES</u>			
. Situation au 01-01..	10.834.838.849	10.834.838.849	10.834.838.849
. Octrois.....	-	-	-
. Recouvrements.....	-	-	-
. <u>Situation au 31-12..</u>	<u>10.834.838.849</u>	<u>10.834.838.849</u>	<u>10.834.838.849</u>
<u>PRETS ET REPRETS</u>			
. Situation au 01-01..	pm	302.472.692.191	329.455.541.312
. Octrois í í í í .	-	-	-
. Ordres de recettes émis	-	105.455.589.076	144.866.957.495
. Recouvrements í í	56.531.230.250	78.472.739.955	89.085.670.489
. <u>Situation au 31-12í ..</u>	<u>pm</u>	<u>329.455.541.312</u>	<u>385.236.828.319</u>
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>pm</u>	<u>340.290.380.161</u>	<u>396.071.667.168</u>

Sources : CGELF 1999, 2000 et 2001

21. Evolution des comptes d'avances

Le montant des créances de l'Etat à titre d'avances est resté stationnaire à 10.834.838.849 Fmg au cours des exercices sous-revue, aucun mouvement n'ayant été enregistré à cet effet, ni concernant les octrois, ni concernant les remboursements.

22. Evolution des comptes de prêts

Selon le CGELF 2001, en ce qui concerne les prêts, les restes à recouvrer au 31 Décembre 2000 s'élèvent au total à 329.455.541.312 Fmg dont :

- 16.257.037.331 Fmg en prêts directs,
- 313.198.503.981 Fmg en reprêts.

Il est à noter qu'un prêt direct d'un montant de 45.000.000 Fmg octroyé au R.N.C.F.M. en 1969 et figurant dans les restes à recouvrer du C.G.E.L.F. 2000 a été comptabilisé comme reprêts en 2001, ce qui a modifié le montant total des restes à recouvrer au titre des prêts directs (- 45 millions) et de reprêts (+ 45 millions) dans la balance d'entrée du C.G.E.L.F. 2001.

Contrairement aux comptes d'avances, les comptes de prêts ont été mouvementés des opérations de remboursements de 1999 à 2001. Il a été constaté une évolution croissante des recouvrements, lesquels sont passés de 56.531.230.250 Fmg à 89.085.670.489 Fmg au cours de la période. Cependant, si l'accroissement entre 1999/2000 a été assez significatif (+ 21,9 milliards), celle de 2000/2001 a été moins important (+ 10,6 milliards) .

Les débiteurs de l'Etat en matière de prêts directs ayant fait l'objet d'émission d'Ordre de Recettes au titre de 2001 et qui ne se sont pas exécutés sont :

- le FIVONDRONANA Antananarivo-Renivohitra í í í í ..176.872.302 Fmg
- la FANALAMANGA í í í í í í í í í í í í í í í í ..96.500.000 Fmg
- la FTM í ..113.117.288 Fmg
- la FAMAMA í ..71.428.570 Fmg
- l'Air Route Service í ..35.345.754 Fmg

Par ailleurs, aucun de ces organismes n'a apuré les Ordres de recettes émis à leur endroit au cours des gestions 2000 et antérieurs.

Section 3 : Situation des créances de l'Etat

Le montant total des créances de l'Etat restant à amortir (avec ou sans ordres de recettes) a atteint 1.260.842.481.660 Fmg au 31 Décembre 2001 et se décompose ainsi :

- avances í í10.834.838.849 Fmg ;
- prêts directs í ... 1.201.698.612 Fmg ;
- reprêts í í .1.248.805.944.199 Fmg.

31. En matière d'avances

Il est à rappeler que le montant de 10.834.838.849 Fmg d'avances non remboursées est imputable à concurrence de :

- 6.443.529.755 Fmg aux Entreprises Publiques,
- 3.168.296.964 Fmg aux Banques,
- 1.157.312.130 Fmg à divers organismes,
- 50.700.000 Fmg à l'Union des Coopératives des Planteurs d'Antalaha,
- 15.000.000 Fmg aux Budgets Annexes des Garages Administratifs.

Comme il a été déjà soulevé dans les précédents rapports de la Cour, les créances en question s'avèrent pour la majorité irrécouvrables du fait de :

- leur dissolution : cas de la FIMA, de la SNI, des Fermes d'Etat, des Syndicats de Communes ainsi que des Coopératives et diverses sociétés ;
- leur difficulté financière chronique : cas de la SECREN, du RNCFM et des Budgets Annexes des Garages Administratifs.

Par ailleurs, il s'agit de créances fort anciennes datant de plus de 10 ans, qui ne peuvent plus être qualifiées d'avances.

La Cour réitère ses recommandations consignées dans ses rapports sur les Projets de Loi de Règlement depuis 1978, auxquelles il n'a pas été donné suite jusqu'à présent, et qui préconisent selon la réglementation :

- la consolidation en prêts des avances non recouvrées à terme,
- la comptabilisation en perte des avances jugées irrécouvrables.

22. En matière de prêts

. Prêts directs

Les principaux débiteurs de l'Etat en la matière sont :

- le Fivondronana Antananarivo-Renivohitra pour 1.026.947.294 Fmg (dernière échéance 2014)
- le Fivondronana de Toamasina I pour 90.762.770 Fmg (dernière échéance 2002)
- la FANALAMANGA pour 48.250.000 Fmg (dernière échéance 2002)

222. Reprêts

Les reprêts restant à amortir au 31 Décembre 2001 sont notamment imputables à :

- la JIRAMA à hauteur de 744.946.402.343 Fmg (dernière échéance 2024)
- la TELMA à hauteur de 147.855.521.545 Fmg (dernière échéance 2018)
- l'APEX/BCM à hauteur de 144.061.437.534 Fmg (dernière échéance non précisée)
- l'ADEMA à hauteur de 66.076.388.604 Fmg (dernière échéance 2020)
- la SEPT à hauteur de 28.219.395.332 Fmg (dernière échéance 2007)
- la FTM à hauteur de 14.410.581.788 Fmg (dernière échéance 2020)

Malgré l'accroissement notable des remboursements effectués, le montant des capitaux non amortis s'avèrent encore relativement importants et des efforts supplémentaires doivent être déployés par le Trésor Public pour améliorer ses taux de recouvrement afin de réduire le volume de ses créances.

Toutefois, le fait de ne plus octroyer de nouveaux prêts et avances devrait contribuer favorablement à l'assainissement de la gestion des créances de l'Etat.

x

x

x

CHAPITRE III -LA GESTION DE LA TRESORERIE

Le Trésor en tant que banquier reçoit des dépôts et contracte aussi des emprunts. Réunissant toutes ses ressources en une trésorerie globale, il les utilise à la couverture de l'ensemble des besoins nés au cours de l'exercice. Ainsi l'analyse de la gestion de la trésorerie implique la prise d'autres considérations que la seule exécution de la loi de finances.

Dans le présent chapitre :

- la section 1 sera consacrée à l'analyse des Opérations Globales du Trésor (OGT),
- la section 2 aux charges de la trésorerie au cours de la gestion et aux ressources utilisées pour leur couverture sur la base du CGELF,
- la section 3 aux conditions dans lesquelles s'est réalisé l'équilibre général des opérations du Trésor sur la base du CGELF également.

Section 1. Les Opérations Globales du Trésor

1.1 Analyse des OGT

Les Opérations Globales du Trésor (OGT) constituent un ensemble de données statistiques servant de tableau de bord au Ministère chargé des Finances et en même temps un tableau de trésorerie.

Tableau n°22 - LES OPERATIONS GLOBALES DU TRESOR

(En millions de Fmg)

OPERATIONS	PREVISIONS	MONTANT
1. Recettes fiscales	3 777,0	2 906,4
2. Recettes non fiscales	102	122,6
3. Dons	1 189,7	1 003,7
4. Dépenses courantes	2 598,8	2 804,8
5. Dépenses d'investissement	2 960,0	2 180,9
6. Déficit base engagement $(\{1+2+3+4\}-\{5+6\})$	- 592,1	- 953,0
7. Retards de paiement	- 115,0	- 27,0
8. Déficit base cash (7-8)	- 707,1	- 980,0
9. Solde net réformes structurelles	- 513,3	- 223,2
10. Solde global	- 1 220,4	- 1 203,2
11. Financement (a+b+c+d+e+f)	1 220,4	1 203,2
a) Extérieur	995,9	518,1
b) Intérieur	- 185,4	580,9
d) Recettes de privatisation	409,9	104,1

Source : Direction Générale du Trésor

Les opérations globales du Trésor ont accusé un déficit de 1.203,2 milliards au titre de l'exercice 2001.

a) Les recettes

Les recettes totales ont diminué de 6% par rapport à celles de l'exercice 2000 : de 4.319,4 milliards, elles sont passées à 4.032,7 milliards en 2001. Aucune recette d'investissement n'a été prévue.

Les réalisations en matière de recettes sont nettement inférieures par rapport aux prévisions. On constate un écart de 934 milliards, surtout en ce qui concerne les recettes fiscales.

b) Les dépenses

L'on peut y noter que :

- les dépenses ont augmenté de 55 milliards ;
- les dépenses d'investissement représentent 43% des dépenses totales ;
- le solde net des réformes structurelles est de 6 223,2 milliards ce qui signifie que le coût des réformes est nettement supérieur aux recettes ; par conséquent les dépenses de réformes structurelles ont dû être diminuées par rapport aux prévisions.

c) Le financement

Le déficit de 1.203,2 milliards de Fmg sur les Opérations Globales du Trésor a été comblé en majeure partie par le financement intérieur net auquel s'ajoutent les recettes de privatisation pour un montant de 685 milliards soit 56% du financement total.

Contrairement aux prévisions où le financement extérieur devrait couvrir les 81% du déficit global, il n'en a supporté que 43%.

Il a été prévu dans le programme du FMI un allègement de dette de 513,4 milliards non programmé dans la Loi de Finances 2001. Mais les décrets n°2001-667 du 30 juillet 2001 et n°2001-754 du 29 août 2001 ont créé et ouvert des crédits budgétaires d'un montant de 325 milliards au sein du Budget Général pour 2001 dans le cadre de l'APTE, lesquels ont été régularisés par la Loi de Finances rectificative pour 2002 en son article 20.

1.2 Evaluation du système d'information

Le tableau ci-dessous fait ressortir les écarts entre les deux sources de données, CGELF et OGT en matière de recettes:

Tableau n° 23 - COMPARAISON DES RECETTES DES OGT ET DU CGELF

(En millions de Fmg)

OPERATIONS	OGT (1)	CGELF (2)	DIFFERENCE (3) = (1-2)
I - Recettes fiscales	2 906,2	2467	439,2
Impôts sur les revenus, bénéfiques et gains	594,5	596,6	
Impôts sur le patrimoine	33,8	36,3	
Impôts sur les biens et services	804,2	774,3	
Impôts sur le commerce extérieur	1 452,1	1 020,4	
Autres recettes fiscales	21,6	39,4	
II ó Recettes non fiscales	122,6	10,5	112,1
TOTAL	3 028,8	2 477,5	551,3

Sources : OGT et CGELF 2001

Les différences constatées ne peuvent pas être expliquées du fait que en plus des sources communes des données qui sont les situations mensuelles communiquées par les trésoriers principaux les OGT doivent tenir compte d'autres sources. Les OGT 2001 ont été établies le 2 juillet 2002 date à laquelle toutes les opérations de l'exercice 2001 ont dues être clôturées.

Section 2 : Les charges et les ressources du Trésor

La présente analyse s'est basée sur le CGELF, en l'occurrence sur les opérations définitives et provisoires d'exécution de la Loi de Finances 2001.

2.1. Les charges du Trésor

Les charges du Trésor d'un montant de 2.301,5 milliards comprennent les soldes débiteurs des opérations définitives et provisoires du Budget Général, des Budgets Annexes et des Comptes Particuliers du Trésor. Il est à noter que 84% des charges sont imputables aux opérations du Budget Général. Les détails sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 24 - LES CHARGES DE TRESORERIE EN 2001

(En milliers de Fmg)

COMPTES	Débit	Crédit	Solde débiteur
I-Budget Général	4 927 584 166	2 972 187 510	1 955 396 656
-Imputation définitive	3 950 389 381	2 518 207 222	
-Imputation provisoire	987 194 785	453 980 288	
II- Budgets Annexes	33 482 573	24 112 270	9 370 303
-Imputation définitive	21 617 804	20 404 153	
• Imprimerie nationale	15 692 807	18 938 880	
• Garages administratifs	2 963 344	1 022 593	
• PATP	2 961 653	442 680	
-Imputation provisoire	11 864 769	3 708 117	
III-Comptes Particuliers du Trésor	655 150 350	318 385 416	336 764 934
-Imputation définitive	547 952 283	210 836 173	
• Comptes de commerce	281 520 617	121 408 242	
• Comptes d'avance et de prêts	-	89 085 670	
• Comptes de participation	266 431 666	342 261	
-Imputation provisoire	107 198 067	107 549 243	
TOTAL	5 616 217 089	3 314 685 196	2 301 531 893

Source : CGELF 2001

211. Les opérations du Budget Général

Les opérations du Budget Général accusent un solde débiteur de 1.955,3 milliards résultant aussi bien des opérations d'imputation définitive que de celles d'imputation provisoire. Cette situation s'est détériorée étant donné qu'en 2000, le solde était de 1.139 milliards.

212 Les opérations des Budgets Annexes

Malgré l'excédent de ressources de l'ordre de 3 milliards dégagés par l'Imprimerie Nationale en imputation définitive, les opérations des comptes des Budgets Annexes accusent un excédent de charges de 9,3 milliards au titre des opérations d'imputation définitive. Les opérations hors budget ou d'imputation provisoire accusent un déficit de 8,1 milliards dû à des dépenses admises sans considération des recettes encaissées.

Les Garages Administratifs et les Parcs et Ateliers des Travaux Publics ont toujours connu des déficits chroniques. Malgré les promesses faites par les responsables du Ministère des Finances aucune mesure drastique n'a été prise jusqu'à maintenant ; aussi la Cour maintient ses positions antérieures quant à la suppression des deux organismes si des preuves tangibles de réformes de gestion ne sont pas démontrées. Les Garages Administratifs ont été mis en place à l'époque où tous les véhicules administratifs devaient être entretenus et dotés en carburant par lesdits établissements. Or, avec la libéralisation du secteur, une redéfinition du rôle de l'Etat s'avère nécessaire dans le domaine.

213 Les opérations des Comptes Particuliers du Trésor

Les Comptes Particuliers du Trésor accusent un excédent de charges de 336,7 milliards principalement au niveau :

- des comptes de commerce ;
- des comptes de participation ;

22 Les ressources du Trésor

Les ressources du Trésor sont dues :

- aux opérations de ses correspondants
- aux opérations à classer et à régulariser
- aux opérations en capital de la dette publique

Les ressources du Trésor s'élèvent à 1.705 milliards .Elles sont constituées pour 51% du solde des opérations de la Dette publique et pour 33% de celui des opérations à régulariser.

Pour une meilleure compréhension des résultats, les mouvements relatifs aux trois catégories d'opérations sont représentés dans le tableau suivant :

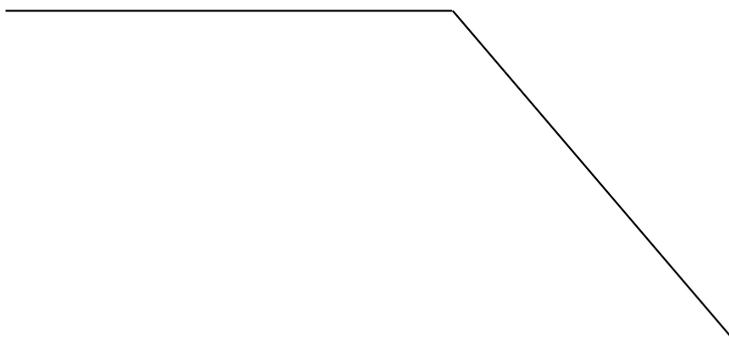


Tableau n°25 - LES RESSOURCES DE TRESORERIE EN 2001

(En milliers de Fmg)

COMPTES	Débit	Crédit	Solde créditeur
I óCorrespondants du Trésor	2 455 615 014	2 717 210 292	261 595 278
Imputation définitive	2289 406 749	2 509 766 206	
Imputation provisoire	166 208 265	207 444 086	
II - Opérations à classer, à régulariser, à transférer et d'ordre	18 172 854 930	18 737 263 026	564 408 096
III óDettes publiques	5 667 437 251	6 546 789 121	879 351 870
Imputation définitive	5 534 696 475	6430 552 388	
Imputation provisoire	132 740 776	116 236 733	
TOTAL	26 295 907 195	28 001 262 439	1 705 355 244

Source : CGELF 2001

221. Les opérations des Correspondants du Trésor

Les opérations des Correspondants du Trésor concernent celles des Etablissements Publics, des Collectivités locales, des PTT, des Ports et des Tiers.

Les opérations des comptes des Correspondants du Trésor ont dégagé un excédent de ressources de 261,5 milliards malgré le fait que les dépôts au Trésor effectués par les Budgets Annexes ont été supérieurs aux retraits. Il en est de même pour les collectivités locales.

222. Les opérations à classer, à régulariser et d'ordre

Ce sont, d'une part des dépenses à classer dont l'imputation définitive est subordonnée au redressement d'une erreur ou dont les pièces sont versées tardivement d'autre part, des recettes non encore transférées, et qui constituent provisoirement des ressources ou des charges jusqu'à leur imputation définitive.

Les transferts-recettes sont supérieurs aux transferts- dépenses, d'où un excédent de ressources de 564,4 milliards.

223. Les opérations en capital de la Dette Publique

Les opérations en capital de la Dette Publique comprennent les dettes intérieure et extérieure, ceci excluant le paiement des intérêts lequel est comptabilisé au niveau du Budget Général.

Si les opérations d'imputation définitive des comptes de la Dette Publique font ressortir un excédent de ressources de 879,3 milliards, l'excédent de dépenses de 16,5 milliards des opérations d'imputation provisoire a ramené l'excédent de ressources à 880,3 milliards.

Par rapport à l'excédent de ressources obtenu en 2000 qui est de 825,8 milliards, le résultat a augmenté de 53,8 milliards.

Section 3 : L'équilibre des opérations du Trésor Public en 2001

L'équilibre des opérations du Trésor Public est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau n°26 - TABLEAU D'ÉQUILIBRE DES OPERATIONS DU TRESOR EN 2001

(En milliers de Fmg)

CHARGES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
- Budget Général	1 955 396 656	- Correspondants du Trésor	261 595 278
- Budgets Annexes	9 370 303	- Opérations à classer, à régulariser, à transférer	564 408 096
- Comptes Particuliers du Trésor	336 764 934	- Dette Publique	879 351 870
Total	2 301 531 893	Total	1 705 355 244
Déficit des disponibilités du Trésor			-596 176 649

Source : CGELF 2001

Il ressort de ce tableau un déficit de 596 milliards alors que les OGT accusent un déficit de 1.203,2 milliards de Fmg soit un écart de 608,2 milliards. Le Trésor, en tant que caissier et banquier peut certes agir sur les opérations de trésorerie. Dans le CGELF, le déficit est inférieur par rapport à celui dégagé par les OGT lesquelles tiennent compte de tous les engagements de dépenses.

Le Trésor Public a dû procéder à des tirages d'avances statutaires de 463,4 milliards à partir du mois de juillet, comme le montre le tableau ci-dessous, pour faire face aux problèmes d'ajustement des encaissements et des décaissements .

Tableau N°27 - CONCOURS DE LA BANQUE CENTRALE

(En milliers de Fmg)

DATES	TIRAGES	REMBOURSEMENT
Janvier	-	-
Février	-	50 000 000
Mars	-	27 000 000
Avril	-	-
Mai	-	50 000 000
Juin	-	250 495 027
Juillet	137 433 490	15 000 000
Août	71 105 914	-
Septembre	83 354 246	-
Octobre	93 170 873	-
Novembre	53 420 903	-
Décembre	25 010 364	-
Total	463 495 790	392 495 027

Source : Avances statutaires

Au titre de l'exercice 2000 le montant des restes à rembourser sur les tirages faits s'élevaient à 377,4 milliards et le remboursement a été effectif entre le mois de février et le mois de juin 2001. Or, à partir du mois de juillet jusqu'en décembre 2001, le Trésor a procédé mensuellement à des tirages auprès de la Banque Centrale d'un montant total de 463,4 milliards sans remboursement correspondant. Le montant restant à rembourser par le Trésor au titre de l'année 2001 s'élève à 448,5 milliards ce qui est conforme au CGELF compte 511.

De tout ce qui précède, il est à faire observer que si auparavant la situation a pu être maîtrisée, elle s'est dégradée depuis la gestion 2000.

*

*

*

Telles sont les observations et les recommandations de la Cour à l'endroit de la Loi de Règlement pour 2001 et dont l'essentiel est mis en exergue dans la note de synthèse.

Fait à Antananrivo, le 18 Mars 2005

Pour les Rapporteurs

RABAKOVOLOLONA Bodo Saholy

REPOBLIKAN'ny MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTRE DE LA JUSTICE
COUR SUPREME
CHAMBRE DES COMPTES

DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE
N° 03 - A DU 18 MARS 2005
GESTION 2001

-
- Vu la Loi modifiée n° 63-015 du 15 juillet 1963 portant dispositions générales sur les Finances Publiques ;
 - Vu l'ordonnance modifiée n° 62-074 du 29 septembre 1962 relative au jugement des comptes et au contrôle des collectivités et établissements publics, notamment en son article 59 ;
 - Vu la Loi n°2000-024 du 05 Janvier 2001 portant Loi de Finances pour 2001 et ses articles subséquents ;
 - Vu le projet de Loi de Règlement pour 2001 ;
 - Vu le Décret modifié n° 68.080 du 13 février 1968 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
 - Vu le Décret n° 92.970 du 11 Novembre 1992 portant règlement général sur l'exécution des dépenses publiques du Budget Général de l'Etat et de la gestion des crédits de Fonctionnement et d'Investissement ;
 - Vu les états et documents annexés audit projet de Loi de Règlement ;
 - Vu le Compte Général de l'Exécution de la Loi de Finances pour 2001 ;
 - Vu le Rapport n° 02 du 18 Mars 2005 établi par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême sur le Projet de Loi de Règlement pour 2001 ;
 - Vu les Conclusions n° du

x

x

x

- Considérant que l'exécution des Lois de Finances donne lieu à la tenue de deux comptabilités distinctes ;
- Qu'ainsi, les comptables publics tiennent, sous leur responsabilité pécuniaire et personnelle une comptabilité dont les résultats sont tracés dans les comptes de gestion qu'ils produisent à la Chambre des Comptes et qu'un Compte Général de l'exécution de la Loi de Finances en fait la synthèse ;
- Que parallèlement aux comptables, les ordonnateurs tiennent aussi leurs comptes dont les états annexés au projet de Loi de Règlement en donnent la synthèse et qu'ils y sont d'ailleurs conduits d'une part, sur le plan des dépenses, à respecter les dotations budgétaires qui leur ont été allouées par le Parlement et d'autre part, sur le plan des recettes, à apprécier les rentrées par rapport aux prévisions ;

- Considérant que les comptables publics agissent sur les ordres des ordonnateurs et que dans ces conditions, les opérations des uns et des autres doivent coïncider ;

- Que la Déclaration de Conformité a pour objet d'attester cette concordance laquelle constitue une présomption de régularité de leurs écritures comptables respectives ;

- Considérant que pour prononcer la Déclaration Générale de Conformité pour la gestion 2001, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a rapproché les documents mis à sa disposition par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget

. le Compte Général de l'Exécution de la Loi de Finances pour 2001 établi par l'Agent Comptable Central du Trésor et constituant une synthèse des écritures des comptables publics ;

. les états et documents annexés au projet de Loi de Règlement lesquels ont été dressés par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, constituant une synthèse des écritures des ordonnateurs ;

- Considérant que les états et documents établis par ledit Ministère sont certifiés en Conseil du Gouvernement suivant l'article 2 du projet de décret portant présentation à l'Assemblée Nationale du Projet de Loi de Règlement pour 2001, par dérogation aux dispositions de l'article 138 du décret n° 68.080 susvisé ;

- Que par contre, n'ont pas été produits à la Cour les comptes de gestion des comptables de l'Etat relatifs à l'exercice 2001, ainsi que les comptes des agents comptables des Budgets Annexes relatifs audit exercice, en violation des dispositions de l'article 140 du Décret n° 68.080 susvisé ;

Sous réserve des observations qui précèdent ;

DECLARE :

1. En ce qui concerne les opérations du Budget Général de l'Etat et des Comptes Particuliers du Trésor, les opérations génératrices de Fonds de Contre-Valeur et celles en capital de la Dette Publique au titre de la gestion 2001 :

Le Compte Général de l'Exécution de la Loi de Finances est conforme à la comptabilité des ordonnateurs, lesdits comptes étant respectivement arrêtés :

- en recettes à 2.518.207.221.949 Fmg et en dépenses à la somme de 3.950.389.380.768 Fmg pour le Budget Général ;

- en recettes à 210.836.174.439 Fmg et en dépenses à 547.952.282.978 Fmg pour les Comptes particuliers du Trésor ;

- en recettes à 176.110.786.295 Fmg et en dépenses 121.327.027.117 Fmg pour les opérations génératrices de Fonds de Contre-Valeur ;

- en recettes à 6.430.552.388.174 Fmg et en dépenses 5.534.696.474.460 Fmg pour les opérations en capital de la Dette Publique.

2. En ce qui concerne les opérations des Budgets Annexes qui ressortent de l'Etat D présenté à l'appui du Projet de Loi de Règlement pour 2001:

- a) en recettes à 13.196.549.716 Fmg et en dépenses 10.399.389.414 Fmg pour le Budget Annexe des Postes et télécommunications.
- b) en recettes à 18.938.879.766 Fmg et en dépenses 15.692.807.280 Fmg pour le Budget Annexe de l'Imprimerie Nationale ;
- c) en recettes à 1.022.592.520 Fmg et en dépenses à la somme 2.963.342.719 Fmg pour le Budget Annexe des Garages Administratifs ;
- d) en recettes à 2.857.350.884 Fmg et en dépenses à 3.288.436.540 Fmg pour Budget Annexe des Ports ;
- e) en recettes à 442.680.336 Fmg et en dépenses 2.561.652.806 Fmg pour le Budget Annexe des Parcs et Ateliers des Travaux Publics ;

X

X

X

La Cour ordonne que les états, pièces et documents sur lesquels est fondée la présente déclaration soient déposés au Greffe pour y avoir recours au besoin, et qu'une expédition soit transmise au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ainsi qu'à l'Assemblée Nationale et au Sénat pour accompagner le Projet de Loi de Règlement du Budget 2001.

Fait à Antananarivo, le 18 Mars 2005

Pour les Rapporteurs

RBAKOVOLOLONA Bodo Saholy